



**HAL**  
open science

## Autour des Appii d'Asie : réseaux familiaux, ascension sociale, carrières et cités au cours du IIIe siècle

Michel Christol, Anne-Valérie Pont

### ► To cite this version:

Michel Christol, Anne-Valérie Pont. Autour des Appii d'Asie : réseaux familiaux, ascension sociale, carrières et cités au cours du IIIe siècle. *Journal des Savants*, 2017, 1 (1), pp.51-92. 10.3406/jds.2017.6386 . hal-04443117

**HAL Id: hal-04443117**

**<https://hal.science/hal-04443117>**

Submitted on 7 Feb 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Autour des *Appii* d'Asie : réseaux familiaux, ascension sociale, carrières et cités au cours du IIIe siècle

Monsieur Michel Christol, Anne-Valérie Pont

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Christol Michel, Pont Anne-Valérie. Autour des *Appii* d'Asie : réseaux familiaux, ascension sociale, carrières et cités au cours du IIIe siècle. In: Journal des savants, 2017, n° pp. 51-92;

doi : <https://doi.org/10.3406/jds.2017.6386>

[https://www.persee.fr/doc/jds\\_0021-8103\\_2017\\_num\\_1\\_1\\_6386](https://www.persee.fr/doc/jds_0021-8103_2017_num_1_1_6386)

---

Fichier pdf généré le 27/01/2022

## Résumé

La publication récente de documents et des rapprochements prosopographiques nouveaux sur la famille d'Appius Alexander, connu comme procurateur d'Asie puis gouverneur de Lyonnaise au milieu du IIIe siècle, permettent de réfléchir aux attaches familiales et aux étapes des carrières de tous les personnages qui sont à présent impliqués. Entre Afrique et Asie, une histoire des alliances matrimoniales, des patrimoines fonciers et enfin l'ascension dans la notabilité municipale et dans l'aristocratie impériale se dessinent sur plusieurs générations. On peut mettre en lumière des relations interprovinciales entre élites carthagoises et éphésiennes et placer cette famille, qui inclut l'ancien préfet d'Égypte devenu correcteur d'Asie Appius Sabinus, parmi celles qui lui sont contemporaines en Asie. L'histoire administrative de l'empire romain en Asie au milieu du IIIe siècle est également précisée.

## Abstract

The recent publication of documents and the comparison of new prosopographic material on the family of Appius Alexander, known to have been procurator of Asia and then governor of Lugdunensis in the middle of the 3rd century, provide an opportunity to reflect on the family ties and career steps of all those presently known to have been involved. Between Africa and Asia, a history of their matrimonial alliances, land ownership, and finally of their ascension in the ranks of the municipal notables and in the imperial aristocracy, emerges across several generations. One can bring to light the interprovincial relationships between the Carthaginian and Ephesian élites, and situate this family, which included Appius Sabinus, prefect of Egypt who became corrector of Asia, among the senatorial families of that period in this province. Also discussed is the administrative history of Asia in the middle of the 3rd century.

## Autour des *Appii* d'Asie : réseaux familiaux, ascension sociale, carrières et cités au cours du III<sup>e</sup> siècle

par Michel Christol et Anne-Valérie Pont

Jusqu'en 2003, Appius Alexander n'était connu que par deux inscriptions d'Éphèse : l'une d'elles apprenait aussi que sous le règne de deux empereurs, ce procurateur d'Asie se distinguait par ses qualités de philosophe. La publication plus récente de deux inscriptions relatives à ce personnage, provenant de Smyrne dans la province d'Asie et de Beyrouth en Syrie-Phénicie, ainsi que les précisions apportées à la localisation d'un domaine possédé par sa fille Appia Alexandria en Asie Mineure, invitent à reprendre ce dossier prosopographique, et, plus largement, à en examiner les implications historiques. Des questions liées à l'empire et à son administration au cœur du III<sup>e</sup> siècle, aussi bien que des enjeux relatifs à l'évolution des sociétés provinciales – les modes et rythmes d'ascension sociale des notables locaux, l'élaboration de réseaux familiaux provinciaux et interprovinciaux précédant l'accès aux sommets dirigeants, les relations à la cité d'origine et à celles où se localisent les biens fonciers et leur évolution au cours du II<sup>e</sup> et du III<sup>e</sup> siècle –, reçoivent dans ce dossier, tel qu'on peut le parcourir, des éclairages nouveaux.

### APPIUS ALEXANDER : UNE CARRIÈRE ENTRE ASIE, LYONNAISE ET SYRIE-PHÉNICIE

Les commentaires de l'inscription de Smyrne ont permis de mieux assurer le profil d'Appius Alexander<sup>1</sup>. L'inscription voisinait avec deux bases de statues élevées pour le proconsul L(ucius) Egnatius Victor Lollianus<sup>2</sup>. L'une d'elles se

---

1. M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, « Appius Alexander, chevalier romain et philosophe sur une inscription de Smyrne », *Anatolia Antiqua* XIII, 2005, p. 271-284.

2. M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, « Lucius Egnatius Victor Lollianus, proconsul d'Asie », *Anatolia Antiqua* XI, 2003, p. 343-359. Elles s'ajoutent à une inscription déjà connue de ce proconsul, provenant de la même cité (*IK*, 24.1-Smyrna, 635) : *ibid.*, p. 349 [voir, en annexe, la liste des abréviations utilisées dans cette étude].

caractérisait par l'intervention d'un certain Quintilius Eumenes<sup>3</sup>, grand notable local, grand-père de sénateur et asiarque. Dans l'inscription d'Appius Alexander, il figurait avec les mêmes titres, ce qui impliquait pour tous ces textes une proximité chronologique. Puisque les trois années du proconsulat d'Asie de Lucius Egnatius Victor Lollianus se plaçaient entre la mi-242 à la mi-245<sup>4</sup>, on devait attribuer une date à peu près correspondante à la nouvelle inscription relative à ce personnage.

On pouvait dès lors revenir sur deux inscriptions d'Éphèse qui étaient connues de longue date. Elles avaient fait l'objet de copies de Josef Keil, mais durant de nombreuses décennies les textes étaient demeurés inaccessibles dans tous leurs détails, avant d'entrer dans l'édition récente des *Inschriften von Ephesos*. L'une qualifiait ce personnage de procurateur ducénaire de plusieurs empereurs et accompagnait l'honneur qui lui était fait de la qualification de « philosophe », à l'instar de l'inscription de Smyrne<sup>5</sup>. L'autre<sup>6</sup> ouvrait des perspectives sur ses alliances familiales, puisqu'elle visait en réalité Desidiena Cincia, son épouse. Les responsables de ces hommages étaient des Éphésiens de haut rang, Iulia Atticilla et son époux M(arcus) Aurelius Daphnus<sup>7</sup>.

La publication de l'inscription de Smyrne a permis de mieux situer dans le temps le personnage principal et le déroulement de sa carrière. En effet, les textes mis au jour par Josef Keil avaient été cités à plusieurs reprises avant même leur publication. A. Stein avait mentionné le personnage dans son étude sur l'ordre équestre<sup>8</sup>, puis il lui avait consacré une notice, en 1933, dans la nouvelle édition de la *Prosopographia imperii Romani*<sup>9</sup>, en le définissant comme *vir egregius, procurator Augustorum*. Par la suite H.-G. Pflaum avait apporté des précisions chronologiques,

3. Sur ce personnage, encore peu connu en dépit du relief politique qu'il avait acquis, voir M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 2), p. 353, ainsi que, ci-dessous, les observations relatives à l'agonothésie.

4. Voir déjà X. Lorjot, « Sur la datation du proconsulat d'Asie de L. Egnatius Victor Lollianus », in *Splendidissima civitas. Études d'histoire romaine en hommage à François Jacques*, Paris, 1996, p. 221-229.

5. H. Engelmann et D. Knibbe, « Aus ephesischen Schizzenbüchern », *JÖAI* 52, 1978-1980, p. 26, n° 16 (Ehrung des Asiarchen M. Aurelius Daphnus für den Procurator ducenarius Appius Alexander), d'où *AE*, 1982, 869, puis *IK*, 13-Ephesos, 616.

6. H. Engelmann et D. Knibbe, art. cité (n. 5), p. 26, n° 17 (Die Oberpriesterin der ephesischen Kaiserstempel und Priesterin der Artemis Iulia Atticilla ehrt Desidiena Cincia, die Gättn des Prokurator Appius Alexander), d'où *AE*, 1982, 870, puis *IK*, 13-Ephesos, 617.

7. *IK*, 17.2-Ephesos, 4343 ; R. Merkelbach, « Ephesische Parerga (4). Die Familie des Aurelius Daphnus », *ZPE* 24, 1977, p. 185-186 ; *IK*, 13-Ephesos, 624 et *IK*, 17.1-Ephesos, 3070 avec stemma.

8. A. Stein, *Der römische Ritterstand. Ein Beitrag zur Sozial- und Personengeschichte des römischen Reiches*, Munich, 1927, p. 348-349, p. 398.

9. *PIR*<sup>2</sup> A 945. Nous reviendrons plus loin sur les hypothèses formulées à l'occasion par ce savant. La notice de la *Prosopographia Imperii Romani* ne retient pas les remarques sur l'origine provinciale. C'est par inadvertance qu'on y indique que les deux inscriptions d'Éphèse lui attribuent la qualité de philosophe.

d'abord en le plaçant d'une façon générale au III<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>, puis en le situant « après 198 »<sup>11</sup>, ce qui pouvait laisser entendre qu'il aurait vécu à l'époque sévérienne. On peut estimer qu'il s'appuyait sur la mention des Augustes dans l'inscription d'Éphèse relative à Desidiena Cincia<sup>12</sup>, et sur l'indication du niveau de rémunération comme ducénaire, qui apparaît dans l'épigraphie à partir de la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup> : la seconde de ces indications apportait un *terminus post quem* correspondant à la fin du II<sup>e</sup> siècle, la première permettait d'envisager le règne de plusieurs empereurs. Le commentaire d'Engelmann et de Knibbe tenta de préciser la datation à partir du martelage du nom des empereurs, estimant qu'il s'agirait de Macrin et Diaduménien : « wohl damnatio von Macrin und Diadumenian », sans argumenter davantage. Ce point de vue fut repris dans le bref commentaire accompagnant *AE*, 1982, 869, puis il fut rappelé dans le compte rendu par W. Eck du *Supplément aux carrières procuratoriennes équestres*<sup>14</sup>, et désormais il fut retenu comme datation vraisemblable de cet épisode de la carrière de ce procurateur équestre<sup>15</sup> : il aurait été procurateur d'Asie<sup>16</sup> pendant le bref règne de Macrin et Diaduménien (217-218).

Dans l'hommage rendu à Desidiena Cincia, l'épouse du procurateur, la référence aux responsabilités de son époux est mentionnée sobrement, ce qui laisserait subsister un doute sur la nature de ses fonctions. Mais dans celui qui le concerne de façon spécifique les indications sont plus évidentes. Les qualificatifs élogieux qu'il reçoit sont sans aucun doute ceux qui étaient décernés à un personnage revêtu d'une autorité officielle, tels les gouverneurs provinciaux ou

10. H.-G. Pflaum, *Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1950, p. 305.

11. H.-G. Pflaum, *Carrières*, III, p. 1101. Voir aussi (ouvrage posthume) H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain. Supplément*, Paris, 1982, p. 150.

12. H.-G. Pflaum, *Carrières*, I, n° 170 (p. 419), n° 186 (p. 508), n° 206 (p. 551), mais aussi II, n° 302 (p. 785). Mais Pflaum était conscient que l'application de ces critères ne pouvait pas être automatique : voir ses remarques dans *Carrières*, II, n° 221 (p. 585).

13. H.-G. Pflaum, *Abrégé des procurateurs équestres*, Paris, 1974, p. 55-56.

14. W. Eck, dans *Gnomon* 57, 1985, p. 255.

15. S. Demougin, « L. Lucilius Pansa Priscillianus, procurateur d'Asie », *ZPE* 81, 1990, p. 222.

16. On a tardé à préciser les responsabilités administratives du personnage. H.-G. Pflaum avait varié, puisque, si dans un premier temps il estimait qu'Appius Alexander avait été procurateur d'Asie, il avait ensuite révisé son point de vue en plaçant le personnage parmi ceux dont les attributions étaient inconnues. Il avait maintenu ce point de vue dans le *Supplément*. Mais il est vrai que ce maître n'avait pu disposer des textes copiés par Keil, qui ne furent accessibles qu'après sa mort en 1979. Toutefois dans la publication d'Engelmann et de Knibbe il n'y a pas davantage d'identification du ressort administratif. Il en va de même dans l'*AE*, 1982, car l'index range Appius Alexander parmi les procurateurs ducénaires dont le ressort est inconnu (index, p. 326). Ce n'est qu'un peu plus tard que l'attribution à ce personnage de la procuratelle d'Asie a été effectuée, par W. Eck (dans *Gnomon* 57, 1987, p. 255).

bien les procureurs de l'empereur<sup>17</sup>. Ils mettent en avant le caractère irréprochable de son comportement et sa rigoureuse probité face à ses administrés durant l'exercice de ses fonctions. L'éloge des vertus, qui se concentre sur l'arrière-plan administratif et judiciaire du personnage, est ici un élément décisif<sup>18</sup>, car il fait de l'inscription un témoignage sur les relations entre les provinciaux et les autorités. Puisqu'il provient d'un notable de la province d'Asie, il conduit sans hésiter à placer dans cette province l'activité du procureur équestre aussi flatteusement honoré. Les hommages que rendent à ce chevalier romain et à son épouse les deux notables d'Éphèse, M(arcus) Aurelius Daphnus et Iulia Atticilla, leur ont donc été adressés lors du séjour dans la province d'Asie de ce fonctionnaire impérial et de l'épouse qui l'accompagnait.

Toutefois d'autres éléments d'éloge apparaissent dans le texte d'Éphèse relatif à Appius Alexander. Après avoir rappelé que ce personnage était procureur impérial, et avoir à l'occasion mentionné les deux empereurs du moment – ce qui lui permettait de leur exprimer sa révérence –, le rédacteur a ajouté que ce grand personnage avait à plusieurs reprises exercé des procuratelles ducénaies, à l'instar de la procuratelle de la province d'Asie. C'est en quelque sorte le caractère cumulatif de charges comportant un tel niveau de salaire qui devenait un autre éloge, en même temps qu'il évitait avec élégance une énumération peu littéraire. Puis, c'était la qualification du personnage comme « philosophe » qui paraissait le moyen de le singulariser au sein des élites impériales, élément complémentaire dont ne pouvaient pas se glorifier tous ses égaux parmi les procureurs équestres, car il le plaçait avantageusement parmi les représentants authentiques de l'hellénisme. Cet élément du texte, attribuant à l'honoré une supériorité culturelle, devenait un trait majeur de l'éloge, peut-être celui auquel, dans le contexte de la vie civique des provinces grecques vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle, on accordait le plus grand prix. L'identification comme « philosophe » apparaît dans l'hommage de Smyrne comme dans celui d'Éphèse. Il ne se trouve que peu de notables ou d'administrateurs pour avoir reçu cette désignation, qui ne correspondait évidemment pas à une pratique

---

17. Voir les considérations d'ensemble de L. Robert, « Épigrammes relatives à des gouverneurs », in *Hellenica*, IV, Paris, 1948, p. 35-116 ; *id.*, « Des Carpathes à la Propontide », *Studia classica* 16, 1974, p. 710-712 (= *Opera Minora Selecta*, Paris, 1989, VI, p. 292-294) ; ont été réunies une bibliographie plus complète, une variété de témoignages dans M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 2), p. 350, n. 67-68, et p. 358, n. 118-121.

18. Voir les remarques de L. Robert, *Hellenica*, IV, p. 38, 40, 107-108, 138-141. L'épigraphie latine offre des parallèles : M. Christol, « Hommages publics à Lepcis Magna à l'époque de Dioclétien : choix de vocabulaire et qualité du destinataire », *RHD* 61, 1983, p. 331-343.

professionnelle<sup>19</sup>. Le goût et la pratique personnelle de la spéculation philosophique allaient de pair avec une attitude publique identifiable, qu'il est plus facile à l'historien de caractériser pour un notable que pour un administrateur. Si l'on prend modèle sur les uns pour les autres, on peut supposer qu'Alexander par ses propos et par ses décisions se montra attentif à l'équilibre des relations entre le pouvoir romain et les cités grecques, en étant soucieux de la préservation de l'« autonomie » ou des intérêts de ces dernières<sup>20</sup>.

On avait aussi appris par la notice d'A. Stein que Desidiena Cincia, son épouse, devait être rapprochée de deux femmes, Appia Alexandria et Pompeia Appia Cincia Agathoclia, connues depuis longtemps par une inscription de Dougga, dans la province d'Afrique<sup>21</sup>. Mais dans le même volume, E. Groag, en traitant des personnages de rang sénatorial, évoquait aussi Appia Alexandria, en reprenant à l'occasion quelques données provenant de l'inscription d'Éphèse qui était ainsi citée à plusieurs reprises sans pour autant être éditée<sup>22</sup> : ce savant précisait les hypothèses sur le développement du stemma familial qu'avait déjà proposé L. Poinssot<sup>23</sup>. Il paraissait possible d'étaler sur tout le III<sup>e</sup> siècle la succession des générations en aboutissant à des personnes bien connues à la fin de cette période, tel le préfet de la Ville de 300-301. En somme les perspectives tracées par L. Poinssot avaient été retenues par E. Groag et A. Stein qui n'avaient fait qu'adapter au cadre généalogique les données se trouvant dans les inscriptions d'Éphèse.

Les deux Augustes ne pouvaient plus être Macrin et Diaduménien, mais Philippe l'Arabe et son fils, Philippe le Jeune, qui régnèrent entre 244 et 249. Peut-être même se trouvait-on vers la fin de ce règne en raison du nombre d'agonothésies accomplies par Quintilius Eumenes, ce qui avait fait envisager que le gouvernement de la province de Lyonnaise, habituellement confié à un sénateur

---

19. La qualification d'Appius Alexander comme « philosophe » peut être comparée à celle qui se rapporte à L. Flavius Hermokratès dans une inscription honorifique élevée à l'Asklépiéon de Pergame. Ce grand-prêtre d'Asie avait également défendu les intérêts de la cité (*IAskl.* 34 ; cf. B. Puech, *Orateurs et sophistes grecs dans les inscriptions d'époque impériale*, Paris, 2002, n° 138).

20. Voir les remarques de C. Jones, « Joys and Sorrows of Multiple Citizenship: the Case of Dio Chrysostom », in *Patrie d'origine et patries électives : les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine*, A. Heller et A.-V. Pont éd., Bordeaux, 2012, p. 213-219, en part. p. 216-217 et 218-219, sur Plutarque et Dion de Pruse ; cf. la remarque de M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 1), p. 281 et n. 55. Sur la manière dont l'action des procureurs touchait aux intérêts civiques et pouvait parfois leur être favorable, cf. S. Demougin, « “Rien n'est insuffisant pour le secours des cités” : procureurs en Asie », in *Propriétaires et citoyens dans l'Orient romain*, F. Lerouxel et A.-V. Pont éd., Bordeaux, 2016, p. 141-155.

21. *CIL*, VIII, 26578.

22. *PIR*<sup>2</sup> A 954.

23. L. Poinssot, « Inscriptions de Thugga découvertes en 1910-1913 », *Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, n. s., fasc. 8, 1913, p. 179-184, n° 75.

qui avait franchi la préture, et était mentionné sur l'inscription de Smyrne comme charge à laquelle était destiné le personnage<sup>24</sup> aurait pu s'achever pendant le règne de Dèce (249-251). Il s'agissait donc désormais d'un chevalier romain, admis dans l'ordre sénatorial, dont la carrière s'épanouissait au milieu du III<sup>e</sup> siècle.

À ces données il convient d'ajouter celles procurées par une inscription honorifique en grec de la colonie romaine de Beyrouth, citée dès 1978 et qu'un article récent vient de mettre en lumière<sup>25</sup>. Un Appius Alexander, désigné comme « consulaire », est loué pour ses vertus – son incorruptibilité et sa « philanthropie » – par un bouleute de Gérasa, M. Aur. Cassianus, lui-même professeur de droit. Julien Aliquot identifie dans Appius Alexander un gouverneur de la Syrie-Phénicie. C'est au cours de son mandat qu'il aurait obtenu le consulat (suffect).

Les implications qui résultent de la publication de ce nouveau document sont importantes, même si l'on peut hésiter pour situer dans le temps le personnage. En effet deux solutions peuvent être envisagées dans la mesure où la transmission du *cognomen* Alexander est manifeste dans la famille du procurateur de Smyrne, au moins à la génération suivante, Appia Alexandria étant fille d'Appius Alexander. On ne doit pas exclure l'existence d'un fils du procurateur de Smyrne s'appelant aussi Appius Alexander. Cette dernière solution aurait pour effet de placer au début du dernier quart du III<sup>e</sup> siècle le gouvernement de la province de Syrie-Phénicie, et l'on aurait un autre exemple de gouvernement de cette province par un légat impérial de rang consulaire<sup>26</sup>, alors que de Septime Sévère aux réformes de Gallien elle avait été dirigée par un sénateur ancien préteur qui n'accédait au consulat qu'en cours de gouvernement, avant de recevoir pendant une décennie un gouverneur équestre<sup>27</sup>.

Néanmoins, dans l'état actuel de nos connaissances, l'interprétation qui a été proposée est recevable en raison de l'homonymie existant entre les deux personnages. Elle a pour implication que postérieurement au gouvernement de la

24. E. Birley, « Inscriptions Indicative of Impending or Recent Movements », *Chiron* 9, 1979, p. 495-505 (= *Roman Army Papers 1929-1986*, Amsterdam, 1988, p. 130-140).

25. J.-P. Rey-Coquais, « Syrie romaine, de Pompée à Dioclétien », *JRS* 68, 1978, p. 44-73, en part. p. 67 ; J. Aliquot, « Le gouverneur et le juriste : l'inscription de Béryte en l'honneur du consulaire Appius Alexander », *CCG* 26, 2015, p. 191-198 (nous remercions Julien Aliquot pour la communication des épreuves de son article) : Ἀππι[ον] | Ἀλέξαν[δρον] | τὸν ἀδέκ[ασ]|τον καὶ φι[λ.]|ἀνθρωπο[ν] | ὑπατικόν, | Μ(ἄρκος) Ἀῶρ(ήλιος) Κασσιανός, | βουλ(ευτής) Γερασσηνός, | νόμων σοφιστής.

26. M. Christol, *Essai sur l'évolution des carrières sénatoriales*, Paris, 1986, p. 51 et 246-248.

27. Un exemple serait donné par l'inscription relative au gouverneur Salvius Theodorus, citée par J.-P. Rey-Coquais, art. cité (n. 25), p. 67. C'est un aspect de l'évolution institutionnelle examiné aussi par J. Aliquot, art. cité (n. 25).

Gaule Lyonnaise, qui ne conduisait plus directement son détenteur au consulat<sup>28</sup>, contrairement à ce que l'on connaît au 1<sup>er</sup> siècle apr. J.-C., ce nouveau sénateur aurait détenu un autre gouvernement dans une province impériale, mais dotée d'une légion, et qu'il aurait obtenu non seulement la désignation au consulat mais aussi l'exercice du consulat en absence, ce qui aurait rehaussé sa dignité, conformément aux indications de l'inscription. Une telle situation est assez rare toutefois : les fastes de Numidie ne semblent l'attester que dans quatre cas sur vingt-et-un, alors qu'ils font connaître douze désignations au consulat (inclus les quatre cas d'attestation de l'exercice du consulat). Mais elle est un peu plus souvent attestée en Syrie-Phénicie, ce qui a fait envisager à G. Camodeca qu'il fallait aussi postuler une telle forme d'accès à la plus élevée des magistratures<sup>29</sup>. Dans ce cas il conviendrait de placer son passage dans la province avant les réformes de Gallien et, si l'on admet que la carrière se développa selon une séquence chronologique continue, plutôt dans les années 251/252-254, qui furent assez difficiles pour l'Orient syrien, en raison de la première invasion de l'armée perse de Sapor<sup>30</sup>.

Cette interprétation aurait pour résultat de couper court à toute hésitation sur le statut du personnage quand il quitta la province d'Asie pour la Lyonnaise. Car on a envisagé parfois qu'il aurait gouverné cette province comme *agens vice praesidis*, c'est-à-dire en conservant le rang équestre. Cette hypothèse, avancée par H. Malay et P. Herrmann en 2003, mais dans une présentation très rapide de l'inscription<sup>31</sup>, a été enregistrée par B. E. Thomasson un peu plus tard<sup>32</sup>. Elle repose sur un *a priori* qui est contestable, car elle exclut la possibilité d'une élévation de dignité du procureur d'Asie, à l'encontre de l'exemple qui est fourni par M. Aurelius Tutesianus<sup>33</sup>.

28. H.-G. Pflaum, *Les carrières... Supplément, op. cit.* (n. 11), p. 85-86 (à propos de la carrière de M. Aurelius Tutesianus qui sera invoquée ci-dessous, n. 33). Ce point est aussi relevé par Julien Aliquot (art. cité [n. 25]).

29. G. Camodeca, « I legati di Syria-Phenicia e un nuovo senatore del tardo III secolo », *Atti dell'Accademia di Scienze morale e politiche (Napoli)* 87, 1976, p. 48-59. Sur le rôle de cette procédure : R. Syme, « Consulates in absence », *JRS* 48, 1958, p. 1-9 (= *Roman Papers* I, Oxford, p. 378-392) ; pour la province voisine d'Arabie, M. Christol, « Un écho des jeux séculaires de 204 après Jésus-Christ en Arabie », *REA* 73, 1971, p. 124-140.

30. M. Christol, *L'Empire romain du III<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2006<sup>2</sup>, p. 126-128.

31. P. Herrmann et H. Malay, « Statue Bases of the Mid Third Century A.D. from Smyrna », *EA* 36, 2003, p. 1-11, en part. p. 5 : « Since Appius Alexander was a knight, his position in the senatorial province normally governed by an imperial pretorian legate seems to have been that of a procurator et vice praesidis agens as is attested already for some of his predecessors since the 220ies ».

32. B. E. Thomasson, *Laterculi Praesidum, vol. I ex parte retractatum*, Göteborg, 2009, p. 14, 08 : 019a. C'est aussi ce qui est retenu par I. Salcedo de Prado, « De la curia romana a la curia local: una mirada retrospectiva en el caso africano. Los Mevii-Aelii y los Pompeiini-Mevii », in *Del municipio a la corte. La renovación de las elites romanas*, A. F. Caballos Rufino éd., Séville, 2012, p. 140, n. 67.

33. *AE*, 1979, 506 ; H.-G. Pflaum, *Les carrières... Supplément, op. cit.* (n. 11), p. 81-86, n° 320A. Voir J. Nollé, *Side im Altertum. Geschichte und Zeugnisse*. Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, Band

L'*adlectio* de procurateurs impériaux est un phénomène trop fréquemment attesté pour être négligé. Le choix du terme *hégémôn* pour désigner la responsabilité qu'il va exercer en quittant la province d'Asie<sup>34</sup>, viendrait le confirmer : ce personnage devenait *praeses* d'une province, sans qu'il y ait à invoquer une situation institutionnelle extraordinaire. Si l'on est conduit à l'identifier au consulaire connu en Syrie-Phénicie, il serait encore plus difficile de ne pas admettre que tel serait le sens à donner à l'emploi de ce terme.

Par ailleurs, dans l'inscription de Syrie, Appius Alexander reçut le qualificatif de « philanthrope ». La « philanthropie » apparaît comme une qualité bien caractérisée, depuis l'époque hellénistique, s'exerçant de la part des notables envers leurs concitoyens<sup>35</sup>, ou encore de la part du souverain envers les gouvernés<sup>36</sup>. Dans les deux cas, cette « bonté » ou cette « humanité » trouve une traduction concrète dans l'octroi de *philanthrôpa*, de bienfaits ou de largesses. Elle paraît donc peu apte à qualifier le type de services qu'un gouverneur, dans sa position d'intermédiaire, pouvait rendre à des cités. On observe toutefois que l'octroi de cette qualité à des gouverneurs ou des responsables administratifs se répandit dans les éloges au milieu du III<sup>e</sup> siècle, en Asie Mineure : on en trouve deux exemples à Aphrodisias pour M. Aurelius Diogenes et pour P. Aelius Septimius Mannus<sup>37</sup>, un autre plus ambigu à Sagalassos pour Terentius Marcianus, à la fois gouverneur et originaire de la cité qui l'honore, tandis que c'est bien au gouverneur lui-même que s'adresse

---

43. Bonn, 1993, p. 248-249 (dénomination estropiée par *AE*, 1993, 1551-1553 qui l'appelle M(arcus) Aurelius Tuscianus ; d'où la même indexation erronée, p. 583). Ce chevalier romain, originaire de Pamphylie vraisemblablement, après une longue carrière procuratorienne qui le conduisit jusqu'aux offices palatins, fut admis dans l'ordre sénatorial et exerça immédiatement le gouvernement de Lyonnaise. On pourrait rapprocher son parcours de celui qui fut suivi, antérieurement, par Dionysius, attesté en 211 (*AE*, 1993, 1505), qui après la procuratelle d'Asie et la préfecture de la flotte de Misène fut admis dans l'ordre sénatorial avant de gouverner la Rhétie (W. Eck, « Zu Inschriften von Prokuratoren », *ZPE* 124, 1999, p. 235-236).

34. Déjà H.-G. Pflaum, *op. cit.* (n. 10), p. 112-117 et 134-139, qui montre que la formulation des pouvoirs d'un substitut du gouverneur sénatorial est plus complexe, même dans le cas qui définit ce que l'on appelle souvent un « vicaire indépendant » ; G. Barbieri, *L'Albo senatorio da Settimio Severo a Carino*, Rome, 1952, p. 562-585. Sur le terme *hégémôn*, cf. D. Magie, *De Romanorum iuris publici sacrique vocabulis sollemnibus in Graecum sermonem conversis*, Leipzig, 1905, p. 85 (comme traduction de *praeses provinciae*) ; G. Vrind, *De Cassii Dionis vocabulis quae ad ius publicum pertinent*, Amsterdam, 1923 (réimpr. anastatique, Bari, 1971), p. 62-70 et 142-152 ; H. J. Mason, *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis*, Toronto, 1974, p. 51-52 et 144-151.

35. C. Panagopoulos, « Vocabulaire et mentalité dans les *Moralia* de Plutarque », *DHA* 3, 1977, p. 197-235, notamment p. 218-219 ; Y. Lafond, « L'idéal d'excellence et l'éthique des cités grecques à l'époque de Trajan », in *La cité et ses élites. Pratiques et représentations de domination et de contrôle social dans les cités grecques*, L. Capdetrey et Y. Lafond éd., Bordeaux, 2010, p. 103-117.

36. L. Robert, *Hellenica*, XI-XII, Paris, 1960, p. 550.

37. *alaz004* (= Ch. Roueché, *Aphrodisias in Late Antiquity: The Late Roman and Byzantine Inscriptions*, 2004<sup>2</sup>, <<http://insaph.kcl.ac.uk/alaz004>>) 6 (255) et 253 (années 250).

une inscription de Trébenna, rédigée par le rhéteur Torquatus, dans laquelle il est qualifié de *philanthrôpos*<sup>38</sup>. On trouve peut-être dès 128/9 un proconsul, L. Hedi Rufus Lollianus Avitus<sup>39</sup>, honoré à Pergame ([διὰ δικαιοσύνην καὶ φι[λ]ανθρωπία]ν) pour cette raison. L'extension de ce type de reconnaissance à des administrateurs apparaît dans des documents marqués par la mise en avant d'une culture grecque partagée (à Trébenna notamment). Elle n'excluait pas un engagement dans un contexte d'insécurité publique et d'initiatives en faveur de la sécurité de la province de Phrygie-Carie, comme ce fut le cas avec M. Aurelius Diogenes<sup>40</sup>. La *philanthrôpia* est donc une qualité originale quand elle est utilisée pour caractériser un administrateur. Si elle renvoie assurément à un comportement dans la sphère civile plutôt que militaire quand il s'agit de notables ou de l'empereur, le contexte d'apparition de ce qualificatif pour des gouverneurs ne permet pas d'exclure que ce vocable ait paru adéquat pour faire l'éloge de la vertu d'un administrateur l'ayant amené à superviser, dans des temps difficiles, le rétablissement des cités ou des populations. On peut émettre l'hypothèse que cet éloge tout à fait inhabituel pour un gouverneur renvoie à la disposition morale qui présida à des décisions importantes pour des cités ; on peut se demander dans quelle mesure la mise en avant de cette vertu, loin d'être banale d'une manière générale et étant tout à fait inhabituelle en Syrie, ne résultait pas également des débats intellectuels ou de la fréquentation personnelle qui s'était établie entre le bouleute de Gérasa et le gouverneur également « philosophe ».

Les réponses aux questions qui ont surgi de la connaissance de ces nouveaux documents permettent donc de compléter la réflexion non seulement sur la carrière d'Appius Alexander, mais aussi sur le devenir de sa famille. Si l'on peut retenir l'interprétation de l'inscription de Beyrouth que propose J. Aliquot, on disposerait des moyens de dessiner plus fermement encore la carrière de ce chevalier romain postérieurement à l'*adlectio* et à l'installation dans l'ordre sénatorial, ce qui nous conduirait jusqu'au règne de Valérien et de Gallien. Par ailleurs, tant qu'on n'avait pas les informations provenant de l'inscription de Smyrne, on pouvait envisager qu'Appia Alexandria, dont on va prolonger l'étude un peu plus loin, avait acquis sa dignité sénatoriale par l'effet de son mariage, comme l'avait suggéré

38. *IGR*, III, 358 (Sagalassos) ; Trébenna (*AE*, 1915, 53).

39. *PIR*<sup>2</sup> H 39 (cf. B. Thomasson, *Laterculi praesidium* I, Göteborg, 1984, n° 116). *I.Pergamon* III 22.

40. Cf. M. Christol, « Les origines d'une nouvelle province d'Asie mineure au milieu du III<sup>e</sup> siècle : la province de Phrygie-Carie », in *Ob singularem modestiam. Hommages Xavier Lorient*, A. Bourgeois, C. Brenot, M. Christol et S. Demougin éd., Bordeaux, 2015, p. 15-33, en part. p. 22-27.

M.-Th. Raepsaet-Charlier<sup>41</sup>. À présent on sait que ce serait sa mère qui en aurait profité en raison de l'élévation d'Appius Alexander, vraisemblablement antérieure au mariage de cette fille du procureur d'Asie. Elle se trouvait déjà dans l'ordre sénatorial lorsqu'elle épousa Pompeius Faustinus, sénateur lié à la province d'Afrique<sup>42</sup>.

#### LES DESCENDANTS D'APPIUS ALEXANDER : POMPEIUS FAUSTINUS ET POMPEIUS APPIUS FAUSTINUS

La nouvelle inscription de Smyrne a aussi permis de reconsidérer l'organisation de plusieurs familles de l'élite impériale en orientant l'attention vers l'Afrique. Jusque-là, toutefois, les recherches prosopographiques sur les personnes auxquelles on va s'intéresser se limitaient au contexte africain lui-même, selon le cadre initialement circonscrit par L. Poinssot. Le stemma auquel on se référait encore récemment a été mis en place par A. Illuminati<sup>43</sup>, puis repris par M. Corbier qui le trouvait « très cohérent »<sup>44</sup>, pour aboutir dans un volume récent de la *PIR*<sup>2</sup><sup>45</sup>. Il convient de réexaminer quelques points qui paraissaient hors de question.

Ce stemma aboutit à un personnage appelé Pompeius Appius Faustinus. Sous cette dénomination on place un sénateur dont la carrière serait marquée d'abord par la préture urbaine, puis par la correctura de Campanie après 293, enfin par la préfecture urbaine en 300-301. La plupart des auteurs concordent pour cumuler sur cet unique personnage les données documentaires : G. Barbieri<sup>46</sup>, A. Chastagnol<sup>47</sup>, les éditeurs de *PLRE*<sup>48</sup>, les auteurs récents que nous venons de citer<sup>49</sup>, enfin les notices de la *PIR*<sup>2</sup> sous le n° 591. Seule M.-Th. Raepsaet-Charlier

41. M.-Th. Raepsaet-Charlier, « *Matronae equestres*. La parenté féminine de l'ordre équestre », in *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. - III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)*, S. Demougin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier éd., Rome, 1999, p. 227-228 et stemma p. 231.

42. *CIL*, VIII, 12558 (Carthage).

43. A. Illuminati, « Appunti di epigrafia italiana », *Rendic. Lincei*, s. 8, 27, 1972, p. 467-481 (d'où *AE*, 1977, 851).

44. M. Corbier, « Les familles clarissimes d'Afrique proconsulaire (I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> siècles) », in *Epigrafia e ordine senatorio*, S. Panciera éd., Rome, 1982 (Tituli, 5), p. 716-717.

45. *PIR*<sup>2</sup> P 591 (p. 257).

46. G. Barbieri, *op. cit.* (n. 34), p. 333, n° 1908-1909.

47. A. Chastagnol, *Les fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962, p. 33-34, n° 10.

48. *PLRE* Faustinus 7.

49. On ajoutera G. A. Cecconi, *Governo imperiale e élites dirigenti nell'Italia tardoantica. Problemi di storia politico-amministrativa (270-476 d.C.)*, Côme, 1994, p. 214. Cette identification avait déjà été proposée dans le commentaire joint à *CIL*, VI, 314.

se distingue<sup>50</sup> en considérant que le sénateur s'appelant Pompeius Faustinus, enregistré par Guido Barbieri<sup>51</sup> sous le n° 1697a, identique au correcteur de Campanie à propos duquel la documentation s'est enrichie grâce à l'inscription publiée par A. Illuminati, doit être bien individualisé avec ce profil prosopographique, et qu'il est séparé du personnage considéré comme préfet de la Ville en 300 par une génération intermédiaire, d'où l'adjonction d'un Pompeius qui ferait la liaison. C'est une complexification du résultat, mais il est vrai qu'elle apparaît dans un contexte chronologique beaucoup plus large, couvrant tout le III<sup>e</sup> siècle. Or il conviendrait de répartir la documentation sur deux personnages mais selon des modalités différentes de tous nos prédécesseurs<sup>52</sup>. Le plus âgé s'appellerait Pompeius Faustinus, le plus jeune, son fils, s'appellerait Pompeius Appius Faustinus. Ce dernier est dénommé de la sorte dans une seule inscription de Rome, qui est une offrande adressée à l'Hercule de l'*ara maxima*, quand le personnage gérait la préture<sup>53</sup>. Ce sénateur, Pompeius Appius Faustinus, peut être considéré comme le descendant d'un Pompeius Faustinus et d'une Appia. Il aurait conservé une trace du gentilice maternel dans sa dénomination.

Quant à Pompeius Faustinus, préfet de la Ville en 300-301, il est dénommé ainsi dans le *Chronographe* de 354<sup>54</sup>, et ce n'est que parce qu'on lui a attribué, peut-être précipitamment, l'inscription de Rome qu'on lui accorde une dénomination variable, plus ou moins longue, en ajoutant le gentilice *Appius*. Il convient également d'identifier le préfet de la Ville à Pompeius Faustinus connu par une inscription de Teanum Sidicinum relative à sa fonction de *corrector* de Campanie<sup>55</sup>. Il n'est pas davantage nécessaire d'attribuer à ce sénateur le gentilice *Appius* dans l'inscription de Minturnes qui constitue la pièce la plus récente de son dossier prosopographique comme correcteur de Campanie<sup>56</sup>. L'inscription se trouve sur un long bandeau, incomplet et fragmenté. La restitution du gentilice *Appius* n'est justifiée que par la force d'une identification admise *a priori*. Il est préférable d'envisager que, comme dans la cité voisine de Teanum, le correcteur s'appellerait

50. M.-Th. Raepsaet-Charlier, art. cité (n. 41), p. 231 (stemma).

51. G. Barbieri, *op. cit.* (n. 34), p. 636, rapproché du n° 1908-1909.

52. Déjà M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 1), p. 280-283.

53. *CIL*, VI, 314d : *Herculi Invicto Pompeius Appius Faustinus, v(iro) c(larissimus), pr(aetor) urb[a]-n(us) d(ono) d(edit) feliciter.*

54. Chronographus anni CCCLIV (éd. Mommsen), *MGH*, IX, AA I, Chronica Minora, Berlin, 1892, p. 66 : *Constantio III et Maximiano III, kal. Mar. Pompeius Faustinus.*

55. *CIL*, X, 4785 : *[F]lavio Valerio C[on]stantio nobilissimo Caesari res p(ublica) Teanensium, dedicantibus Pompeio Faustino v(iro) c(larissimo) corr(ectori) Campaniae et Ovinio Gallicano v(iro) c(larissimo) cur(atore) numini maiestatique eorum dicatissimus.*

56. P. Cavuoto, « Iscrizioni latine di Minturno », dans *Ottava miscellanea greca e romana*, Rome, 1982, p. 528-530, n° 21, d'où *AE*, 1982, 159.

plutôt Pompeius Faustinus. On restituera ainsi : [---Po]mpe[io F]aus[t]ino v(iro) c(larissimo), corr(ectori) Cam[paniae---].

Pompeius Faustinus est un sénateur qui parvint aux plus hauts niveaux de carrière que l'on pouvait atteindre à cette époque postérieure aux réformes de Gallien. Il serait né vers 240 ou à peine avant cette date ; il aurait atteint le consulat vers 280, ou très peu avant, s'il était plébéien, comme cela semble vraisemblable : la préfecture de la Ville honore un sénateur près de vingt ans après l'exercice du consulat<sup>57</sup>. Vers 240, date vraisemblable de la naissance du préfet de la Ville de 300-301, on est à proximité des hommages rendus à Smyrne et à Éphèse au procureur Appius Alexander. L'intervalle entre les deux personnages était à peine supérieur à une génération.

Aux côtés de Pompeius Faustinus, il faut admettre l'existence d'un sénateur appelé Pompeius Appius Faustinus, mais celui-ci lui fait suite. Sur ces fondements, qui seront confirmés par les autres éléments du dossier prosopographique, on peut considérer ce sénateur comme le fruit du mariage de Pompeius Faustinus et d'une fille d'Appius Alexander. Celle-ci serait Appia Alexandria que fait connaître l'inscription de Thugga<sup>58</sup>, qu'il importe de dater non de la première partie du III<sup>e</sup> siècle mais de la seconde partie de cette période.

On connaît en premier Appia Alexandria, c(larissima) f(emina), puis une autre personne, Pompeia Appia Cincia Agathoclia, que l'on considérera comme sa fille, alors que l'on a longtemps hésité entre fille et petite-fille<sup>59</sup>. Le rapprochement avec le procureur impérial Appius Alexander ne faisait pas de doute<sup>60</sup>, d'autant que la seconde personne nommée conservait aussi dans sa dénomination les gentilices *Appia* et *Cincia*, rappelant l'union d'Appius Alexander et de Desidiena Cincia. On est quasiment assuré que dans l'inscription de Dougga nous avons la fille et la petite-fille de ce couple. Il suffit d'ajouter le nom de l'époux d'Appia Alexandria, Pompeius Faustinus, pour disposer les éléments les plus stables du

57. W. Eck, « Beobachtungen zu kaiserlichen Beauftragten der Alimentarinstitution », *ZPE* 18, 1975, p. 92-93 ; M. Christol, *op. cit.* (n. 26), p. 23-24, avec le tableau récapitulatif à la suite. C'est ce que montre par exemple la carrière de L(ucius) Artorius Maximus, qui fut aussi proconsul d'Asie à l'époque tétrar-chique, avant de parvenir à la préfecture urbaine en 298 : M. Christol, *ibid.*, p. 143 et 135-136. On peut aussi retrouver le même cadre chronologique dans la carrière de Iunius Tiberianus, consul ordinaire *iterum* en 291 et préfet de la Ville à cette date, telle qu'on l'a réexaminée : M. Christol, « Consuls ordinaires de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle », *MEFRA* 97, 1985, p. 437-440.

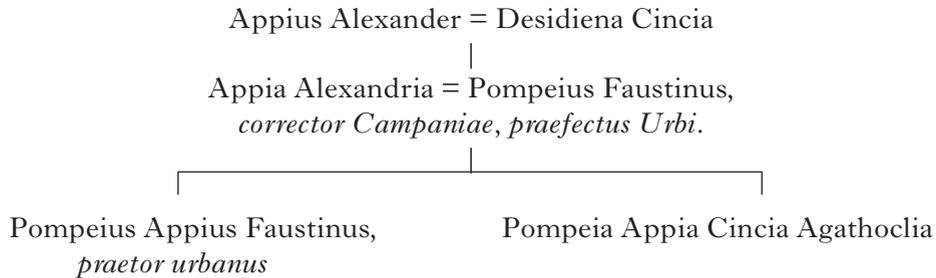
58. *CIL*, VIII, 26578 ; L. Poinssot, art. cité (n. 23), p. 179-184, n° 75 ; *ILTun.*, 1421 ; M. Khanoussi et L. Maurin, *Dougga. Fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites, commentées (I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècles)*, Bordeaux-Tunis, 2000, p. 173-174, n° 65 : *Appiae Alexandriae c(larissimae) f(eminae) et Pompeiae Appiae Cincia[e] Agathocliae [---]*.

59. Déjà A. Stein, *op. cit.* (n. 8), p. 348-349.

60. Par exemple *PIR*<sup>2</sup> A 954 ; G. Barbieri, *op. cit.* (n. 34), n° 1697a (qui hésite entre fille et petite-fille).

dossier, échelonnés d'une façon un peu différente de celle qu'envisageaient nos prédécesseurs. Ce personnage, cependant, n'est plus un sénateur africain, mais le préfet de la Ville de 300-301.

On proposera donc le stemma suivant :



Si, à première vue, ce stemma semble identique à celui que de nombreux auteurs ont présenté, il existe cependant des différences sensibles dans le contenu prosopographique, ainsi qu'un agencement chronologique nouveau. La génération la plus ancienne a vu le jour vers 205-210. La génération intermédiaire aurait vu le jour vers 235-240. La dernière génération apparut vers 260-265 et s'était engagée dans la vie publique lorsque l'avant-dernière parvenait aux sommets. C'est à ce niveau que l'on insérera dans le dossier prosopographique des éléments nouveaux qui montrent les liens de la famille dans une partie de la province d'Asie, mais à un moment où, en raison de la chronologie de la documentation, il faut envisager qu'elle venait de subir un premier démembrement avec le découpage de la province de Phrygie-Carie.

#### L'ALLIANCE AFRICAINE D'APPIUS ALEXANDER

Avant d'aborder cette partie du dossier qui concerne à nouveau l'Asie Mineure, il convient d'examiner un aspect de l'ascension au sein des classes dirigeantes : l'alliance qui à partir d'un certain moment orienta la famille d'Appius Alexander vers les régions africaines. En effet, depuis la mise en évidence des inscriptions d'Éphèse, cette alliance familiale africaine prend davantage d'intérêt. Antérieurement à cette découverte on savait qu'une famille africaine avait noué des rapports familiaux avec une famille provenant d'une province hellénophone, mais le constat demeurerait très général : c'était le point de vue que l'on trouvait dans les travaux utilisés par Groag et Stein dans la seconde édition de la *PIR*. À présent, comme les deux branches qui nouent une alliance sont mieux connues, la dissymétrie résultant

de la documentation se réduit nettement, et l'on peut aborder cet aspect des choses de deux manières différentes, en croisant les regards. Il apparaît que les personnages connus dans l'épigraphie de Dougga, et qui ont été cités plus haut, appartenaient depuis plus longtemps aux classes dirigeantes de l'empire. Une étude récente<sup>61</sup>, soigneusement conduite, vient apporter une présentation claire des informations en élargissant le champ géographique de la quête des données puisqu'elle ajoute à l'Afrique proconsulaire la Numidie dans sa partie militaire, à Lambèse, siège du légat impérial commandant l'armée provinciale puis siège du gouverneur quand cette dernière région fut constituée comme province. Elle montre en particulier que l'ascension des *Pompeii Faustini* s'inscrit dans les réseaux du pouvoir à partir de la fin de II<sup>e</sup> siècle et durant le premier tiers du III<sup>e</sup> siècle, donc selon une chronologie un peu différente de celle que l'on peut mettre en place pour les *Appii* d'Asie : le décalage serait vraisemblablement d'une génération.

Même si toutes les hypothèses émises dans cette étude ne sont pas à retenir<sup>62</sup>, quelques faits ressortent nettement. En particulier le passage du milieu militaire aux responsabilités administratives est caractéristique. L'élite des centurions et leurs descendants se trouvaient aux portes de l'ordre équestre, et dans la génération suivante, si persistait l'attachement au service impérial, devenait possible l'ascension jusqu'au *fastigium equestre*, c'est-à-dire l'accès aux sommets : celui-ci apportait, si l'on reprend le langage de Tacite, une puissance (*potentia*) qui accentue les possibilités d'élévation au sein des classes dirigeantes et accélère les trajectoires d'ascension familiale<sup>63</sup>. On peut lire dans les étages inférieurs du stemma qui a été proposé dans les travaux relatifs à cette branche familiale les éléments déterminants de la progression en dignité. La descendance du centurion<sup>64</sup> P. Aelius Menecratianus est entrée dans l'ordre équestre. Tout naturellement, des enfants se sont intégrés dans le monde des notables à l'image de P. Aelius Menecrates Florianus, *eq(uo)*

61. I. Salcedo de Prado, « De la curia romana a la curia local : una mirada retrospectiva en el caso africano. Los *Mevii-Aelii* y los *Pompeii-Mevii* », in *Del municipio a la corte. La renovación de las elites romanas*, A. F. Caballos Rufino éd., Séville, 2012, p. 227-241.

62. On a vu, ci-dessus (n. 32), une première divergence. Il faut aussi regretter que n'aient pas été prises en considération les réflexions qui avaient été présentées sur la famille des *Pompeii Faustini* dans l'article d'*Anatolia Antiqua* (cité n. 1) ; accessoirement les réflexions éclairant un détail d'une des inscriptions de Lambèse qui concerne P(ublius) Aelius Col(lina tribu) Meonia Menecratianus, Zita : M. Christol et Th. Drew-Bear, « Maioniana », *Anatolia Antiqua* IX, 2001, p. 144-146.

63. R. Sablayrolles, « *Fastigium equestre*. Les grandes préfectures équestres », dans S. Demougin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier éd., *op. cit.* (n. 41), p. 351-389. Sur la *potentia*, Tac., *Hist.* I, 13, 1 ; III, 43, 1-2 ; IV, 11, 1, etc.

64. Attesté en 162 dans la huitième cohorte : *CIL*, VIII, 18065 ; Y. Le Bohec, *La Troisième Légion Auguste*, Paris, 1989, p. 170-171, qui n'établit pas de manière correcte son *origo* (d'une façon meilleure E. Birley, *Roman Britain and Roman Army*, Kendal, 1953, p. 110, n. 26).

*p(ublico)*, *fl(amen p(er)p(etuus)*<sup>65</sup>, et de [- Ae]lius Procles Menecratianus Florius Fortunatus, à qui nous conservons une identité comme fils du centurion<sup>66</sup>. Ils sont associés dans une inscription qui se place sous le gouverneur Cl(audius) Gallus entre 202 et 205, et qui met en évidence aussi les liens qui l'unissaient à d'autres personnages, parents et alliés<sup>67</sup>. Une autre personne, d'une génération suivante, s'engage dans les commandements militaires qui permettaient d'entrevoir l'accès aux procuratelles équestres, tel D. Aelius Menecratianus, tribun des soldats d'une légion et préfet d'une cohorte, cité dans la même inscription de Lambèse avec P. Maeuius Honoratianus qui pour sa part était entré dans l'ordre sénatorial à ce moment-là<sup>68</sup>. Mais sur le plan chronologique on peut envisager que la situation brillante de ces jeunes gens fut acquise lorsque P. Aelius Menecratianus était parvenu déjà à un âge avancé, car centurion en 162, il naquit vers 140 sinon plus tôt. Par rapport aux années 198-201 et 202-205, intervalles pendant lesquels se placent les inscriptions de Lambèse qui font connaître tous ces personnages, il y a place pour des générations intermédiaires, vers 160 et vers 180. Entre temps, Aelia Menecratilla, qui appartient à la même famille, et que l'on peut considérer comme une sœur de P. Aelius Menecrates Florianus et de [- Ae]lius Procles Menecratianus Florius Fortunatus, avait épousé P. Maeuius (Mevius) Saturninus Honoratianus, personnage qui est aussi connu par une inscription de Lambèse signalant à la fois le parcours dans la carrière procuratorienne et l'*adlectio* dans l'ordre sénatorial<sup>69</sup>. Comme on le verra plus loin c'était aussi un Africain. En somme, l'alliance familiale apparaît, à ce niveau et dans ce contexte provincial spécifique, comme le moyen de combiner des trajectoires d'ascension aux dynamiques diverses ou bien simplement décalées dans le temps.

65. On ne peut pas lui attribuer le primipilat, comme il arrive parfois (Y. Le Bohec, *op. cit.* [n. 64], p. 171) : J. Marcillet-Jaubert, « Sur des flamines perpétuels de Numidie », *ZPE* 69, 1987, p. 211-212.

66. Nous ne sommes pas convaincus par la position prise par J. Marcillet-Jaubert qui l'identifie au centurion lui-même et ne veut pas le considérer comme un de ses enfants : J. Marcillet-Jaubert, art. cité (n. 65), p. 211, repris par M.-Th. Raepsaet-Charlier, art. cité (n. 41), p. 228, n. 104 et stemma, ainsi que par I. Salcedo de Prado, art. cité (n. 61), p. 236-237.

67. *CIL*, VIII, 2741 = 18126, à compléter par J. Marcillet-Jaubert, art. cité (n. 65), p. 211-212 (qui complète l'inscription en lui rattachant « trois morceaux épars dans le jardin du Musée de Lambèse », d'où *AE*, 1987, 1067). Le gouvernement de Cl(audius) Gallus se place entre 202 et 205, à la suite du long gouvernement de Q. Anicius Faustus : B. E. Thomasson, *Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletianus*, Stockholm, 1996, p. 176-177 ; *id.*, *op. cit.* (n. 32), 40 : 057.

68. *PIR*<sup>2</sup> M 579. Pour son parent : H. Devijver, *Prosopographia militiarum equestrum quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, I, Louvain, 1976, p. 67-68 (A 48) et p. 505 ; IV (Suppl. I), Louvain, 1987, p. 1419 ; V (Suppl. II), Louvain, 1993, p. 1987-1988.

69. *AE*, 1911, 99 = *AE*, 1912, 98 ; *PIR*<sup>2</sup> M 580.

Des renseignements importants se trouvent dans l'inscription de Lambèse, signalée ci-dessus. Le support apparaît alors comme un bandeau d'architrave qui s'étend sur 204 cm. Le texte donné par J. Marcillet-Jaubert se présenterait ainsi :

*dedicante] Cl. Gallo leg. Augustorum pr. pr. c. u. aedis sac[---  
 --- P. Ae]lius Procles Menecratianus Florius Fortunatu[s ---  
 et ? Mae]ui Saturnini Honoratiani trib. laticl. mil. leg. XI Cl. c. i. a m[---  
 et D. Ae]li Menecratiani trib. mil. leg. I Adiutr. praef. coh. VI Br[---  
 per P. Aelium] Menecraten Florianum eq. p. fl. pp. m. L. iuuiral. et Iul. Proc[---*

On en retire une date, celle de l'intervalle 202-205, période du gouvernement de Claudius Gallus. Il s'agit d'un monument qui manifeste la puissance de la famille et qui prend un aspect évergétique : [- Ae]lius Procles Menecratianus Florius Fortunatus agit par l'intermédiaire d'un autre membre de sa famille, P. Aelius Menecrates Florianus, qui a atteint les plus hauts niveaux de la notabilité locale, puisqu'il est qualifié aussi de *duumviralicius*, en plus de sa qualité de chevalier romain et de flamme perpétuel. Le choix de l'accusatif à la ligne 5 de l'inscription réexaminée par J. Marcillet-Jaubert impose d'insérer une préposition telle que *per*, comme l'a suggéré cet auteur, ce qui en fait l'agent du donateur, qui apparaît pour sa part à la ligne 2 au nominatif. Celui-ci était-il mort et avait-il voulu par testament embellir d'une construction la cité, mais en faisant porter le profit à sa famille<sup>70</sup> ? Ce serait une interprétation possible du document<sup>71</sup>. En tout cas, deux autres personnages sont mentionnés au génitif, l'un à la ligne 3, l'autre à la ligne 4. D'après les éléments les plus significatifs qui ont été conservés de sa dénomination le second, jeune membre de l'ordre équestre, devrait être mis en relation directe avec le donateur : on verra qu'il est possible de le considérer comme le fils, en partie homonyme, de celui-ci, mais on apprend aussi par le texte qu'il s'était engagé dans les milices équestres. Le premier était un jeune membre de l'ordre sénatorial qui s'approchait de la questure, alors tribun laticlave de la légion *XIa Claudia*, ce qui implique qu'il serait né entre 180 et 185. Il serait possible d'envisager que l'on ait voulu honorer de jeunes disparus (*in memoriam* + le génitif<sup>72</sup>, ou même *in honorem* + le génitif). Mais on préférera la restitution *nomine* + le génitif, s'ajoutant peut-être à *nomine suo* qui désignait le donateur. C'est une formule assez souvent présente

70. A. Saatsamoinen, *The Phraseology of Latin Building Inscriptions in Roman North Africa*, Helsinki, 2010, p. 375-376, aborde rapidement la question (« honour sharing »), sans isoler l'ensemble de la documentation : *CIL*, VIII, 955 ; 1400 = 15202 ; 1401 ; 1478 = 15503 ; 1771 = 15670 ; 2622, cf. p. 1739 ; 7986, cf. p. 1879 = *ILAlg.*, II, 1, 36 ; 14361 ; etc. ; *AE*, 1904, 115 ; 1911, 99 = 1913, 10 ; etc.

71. F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome, 1984, p. 695-706. A. Saatsamoinen, *op. cit.* (n. 70), p. 352-356, p. 358-359.

72. A. Saatsamoinen, *op. cit.* (n. 70), p. 322-333 ; *CIL*, VIII, 1557, 9065.

dans les inscriptions évergétiques, que ce soit en Italie ou dans les provinces, et plus particulièrement en Afrique. Elle vient indiquer que le donateur associait à sa bienfaisance des proches (ascendants, descendants, parents) en assurant ainsi l'illustration de leur nom. En somme, le donateur ajoutait à la bienfaisance l'illustration du prestige de la famille. C'est pour cette raison que l'on fera du chevalier romain engagé dans le service militaire impérial, le propre fils du donateur. Il était des deux personnages adventices, peut-être le plus âgé, mais il appartenait seulement à l'ordre équestre. En revanche le neveu du donateur, fils d'Aelia Menecratilla et du chevalier récemment adlecté, P. Maevius Saturninus Honoratianus, homonyme de son père, apparaissait en premier car sa dignité était supérieure.

S'ordonnent ainsi les générations et s'enrichissent aussi les perspectives issues de la progression de la famille des *Aelii* dans la notabilité locale et la notabilité d'empire, dans laquelle on doit tenir compte de l'alliance avec les *Maevii*, dont la trajectoire était plus réussie encore. Le seul point qui demeure encore dans l'ombre concerne la situation des *Florii*. La polyonymie de [-] Aelius Procles Menecratianus Florius Fortunatus, l'usage du cognomen *Florianus* dans la dénomination de son frère P. Aelius Menecrates Florianus, soulignent l'existence de rapports familiaux, mais ils sont pour l'instant difficiles à décrire avec plus de précision.

Néanmoins ils justifient, comme on l'a fait souvent, le rapprochement avec un personnage appelé Aelius Florianus, attesté comme préfet des vigiles en 226 apr. J.-C.<sup>73</sup>, qui appartient aussi à la générations des personnes nées vers 180, comme le jeune clarissime. Il faut aussi rapprocher de ce groupe, un autre personnage, Mevius Honoratianus, préfet de la flotte de Ravenne en 226 et préfet d'Égypte en 232-237<sup>74</sup>. Si le jeune clarissime P. Mevius Saturninus Honoratianus avait vécu longuement il aurait vraisemblablement atteint le consulat vers 225. Or c'est sa fille, Maevia Agathoclia, connue par une inscription de Thibursicum Bure<sup>75</sup>, qui épousa le sénateur Pompeius Faustinus Severianus, *c(larissimus) v(ir) co(n)s(ularis)* cité par la même inscription. On peut envisager que Maevia Agathoclia et Pompeius Faustinus Severianus seraient nés vers 205 ou très peu après cette date, et que de ce mariage proviendrait le *cognomen* d'Agathoclia que l'on trouve dans la dénomination de Pompeia Appia Cincia Agathoclia : il entrerait donc dans la nomenclature familiale par le relais africain et il ne proviendrait pas d'antécédents

73. *CIL*, VI, 226 ; R. Sablayrolles, *Libertinus miles. Les cohortes des vigiles*, Rome, 1996, p. 506, n° 32.

74. *PIR*<sup>2</sup> M 576. Pour le commandement de la flotte, vraisemblablement celle de Ravenne, qui est apparu récemment : *AE*, 1988, 598 = M. Roxan, *Roman Military Diplomas 1985-1993*, Londres, 1994, p. 330, n° 196.

75. *CIL*, VIII, 1438.

de la famille des *Appii*. Mais les documents qui l'attestent appartiennent au milieu ou à la fin du III<sup>e</sup> siècle. L'inscription de Thugga est nettement de la fin de la période et celle de Thibursicum Bure, si elle est antérieure à l'élévation de la cité au rang colonial sous Gallien (vers 262), serait plutôt du milieu du III<sup>e</sup> siècle. Le rang consulaire venait d'être acquis, c'est un couple d'âge mûr que constituaient Maevia Agathoclia et Pompeius Faustinus Severianus, ceux de la génération la plus ancienne figurant dans le texte de l'inscription.

En somme, on peut étager dans le temps les personnages.

À une génération née vers 140, ou même un peu avant, appartiendrait le centurion P. Aelius Menecratianus, dont on dit qu'il a déjà quitté l'armée dans l'inscription de Lambèse qui vers 198-201 le met en évidence, puisqu'il est *hon(este) mis(sus)*<sup>76</sup>. Peut-être même a-t-il disparu.

À une génération née vers 160, appartiendrait [- Ae]lius Procles Menecratianus Florius Fortunatus, qui décide vers 202-205 d'associer à un acte d'évergétisme deux personnes, son fils très certainement et un allié, qui sont encore en jeune âge (l'un parcourt ses milices équestres, l'autre est *clarissimus iuvenis*), par l'intermédiaire d'un parent (plutôt son frère) P. Aelius Menecrates Florianus. Ce serait plus vraisemblablement par testament.

À la même génération née vers 160-165 appartiendraient aussi Aelia Menecratilla et P. Maevius Saturninus Honoratianus, chevalier romain qui obtiendra l'*adlectio* dans le sénat, ainsi que le frère supposé du donateur et de Menecratilla, P. Aelius Menecrates Florianus.

À une génération née vers 180-185 appartiendraient le fils P. Mevius Saturninus Honoratianus, admis dans l'ordre sénatorial, peut-être en même temps que son père (soit : peu avant 202-205), ainsi qu'Aelius Florianus, préfet des vigiles en 226, connu par une dénomination quelque peu abrégée, et Mevius Honoratianus, préfet de la flotte (de Ravenne, vraisemblablement) en 226 puis préfet d'Égypte en 232-237 (appartenant peut-être à une autre branche des *Maevii/Mevii*).

À une génération née vers 205-210 appartiendraient Maevia Agathoclia et son époux Pompeius Faustinus Severianus, ainsi que Desidiena Cincia et son époux Appius Alexander.

À une génération née vers 235-240 appartiendraient Appia Alexandria (et les autres enfants éventuels d'Appius Alexander) ainsi que son époux Pompeius Faustinus (préfet de la Ville de 300).

À une génération née vers 260-265 appartiendraient enfin Pompeius Appius Faustinus, préteur urbain, et Pompeia Appia Cincia Agathoclia.

---

76. *AE*, 1911, 97.

Cette reconstruction permet d'ordonner les personnages et les générations qu'ils constituent, et de prendre la mesure des décalages qui existent dans l'entrée des différentes composantes au sein des classes dirigeantes de l'empire. Il est vrai qu'il conviendrait de tenir compte d'une relative inégalité de la documentation, qui défavorise la connaissance des antécédents de la famille issue de la province d'Asie, celle des *Appii*. Elle permet aussi d'envisager les filières d'intégration et en particulier le rôle important tenu par la participation à l'administration de l'empire, qui semble plus précoce chez les *Mevii*, mais qui est essentielle. Même si l'on connaît assez peu les antécédents des *Appii* d'Asie et ceux des *Pompeii Faustini* africains, la position acquise par les *Mevii* apparaît déterminante. On peut ainsi compléter et approfondir les réflexions déjà exprimées lors de la publication avec commentaire de l'inscription de Smyrne relative à Appius Alexander.

Par le mariage de sa fille qui, par rapport à la date de l'inscription de Smyrne, se réalisa un peu plus tard, vraisemblablement durant le règne de Gallien, le procureur d'Asie, devenu membre de l'ordre sénatorial, s'alliait à un réseau bien établi en Afrique et, peut-on penser, aussi en Italie. Celui-ci s'était trouvé, et depuis plus longtemps, engagé dans l'administration impériale en parvenant jusqu'aux plus hauts niveaux des fonctions équestres et en faisant entrer quelques-uns de ses membres dans l'aristocratie sénatoriale.

#### DES ALLIANCES MATRIMONIALES ENTRE ASIE ET AFRIQUE SUR PLUSIEURS GÉNÉRATIONS

Le gendre d'Appius Alexander, Pompeius Faustinus, avait pour mère une certaine Maevia Agathoclia<sup>77</sup> à laquelle Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier suppose pour parents « un tribun laticlave et une femme d'origine orientale, apparentée par exemple à Claudius Agathocles, *archiereus Aegypti* au milieu du II<sup>e</sup> s. »<sup>78</sup>. Les anthroponymes Agathoclia et Agathoclès apparaissent rarement en Afrique<sup>79</sup>.

77. *PIR*<sup>2</sup> M 584.

78. *PIR*<sup>2</sup> C 773. Cf. M.-Th. Raepsaet-Charlier, art. cité (n. 41), en part. p. 228 ; M.-Th. Raepsaet-Charlier, « Onomastique et société dans le monde romain », in *Figures d'empire, fragments de mémoire. Pouvoirs et identités dans le monde romain impérial*, S. Benoist, A. Daguet-Gagey et Chr. Hoët-van Cauwenberghe éd., Lille, 2011, p. 447-465, en part. p. 452-453 avec stemma p. 452. Cette hypothèse est reprise par I. Salcedo, art. cité (n. 61), p. 238 et 239.

79. Il s'agit en tout de cinq occurrences, dont deux concernent des personnages qui sont mentionnés dans l'étude et de rang sénatorial (Maevia Agathoclia et sa petite-fille). Deux sont unies dans l'inscription d'un couple de régisseurs de domaines (*ILAlg* I, 97 ; J.-M. Lassère, *Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères (146 a.C.-235 p.C.)*, Paris, 1977, p. 339-340). Le dernier à Carthage (*CIL*, VIII, 12987) est peut-être un affranchi impérial.

À Rome et en Italie on les trouve plutôt dans le milieu des affranchis ; or Maevia Agathoclia était fille et petite-fille de sénateurs qu'il est vraisemblable d'établir comme originaires d'Afrique. La recherche de l'origine de sa mère doit donc se tourner vers une province hellénophone. Plus proche dans le temps que Claudius Agathocles d'Égypte, et peut-être meilleure candidate, on trouve à Éphèse une famille de cinq générations de M. Aurelii Agathoklai, ayant revêtu à la quatrième et la cinquième génération des fonctions locales importantes ainsi que l'asiarchie (asiarque, secrétaire du peuple pour M. Aur. Agathoklès IV, qualifié d'*axiologotatos*)<sup>80</sup>. L'hypothèse d'une union de P. Maevius Saturninus Honoratianus, fils du procurateur devenu sénateur, avec une femme d'une famille éphésienne dans laquelle le *cognomen* Agathoklès est emblématique, au début du III<sup>e</sup> siècle, peut être envisagée, en particulier relativement à la chronologie marquant le sommet de l'illustration civique de la famille éphésienne. La mère de Maevia Agathoclia épousa donc un jeune homme récemment entré dans l'ordre sénatorial (avant 202-205) ou qui était sur le point de le faire si le mariage eut lieu au début des années 200. Les trajectoires d'ascension sociale des familles sur trois générations si l'on part du côté de la mère – grands-parents asiarques, père éventuellement chevalier, enfants dans l'ordre sénatorial – présentent une typicité régulièrement vérifiée et dans laquelle les grandes cités jouent un rôle majeur, quand bien même, dans le cas des Agathoklai, ils étaient antérieurement peut-être originaires d'une plus petite cité de la province d'Asie, Thyatire<sup>81</sup>.

Mais il ne s'agit pas du seul mariage associant familles de la partie orientale de l'Empire et famille africaine dans la généalogie du couple formé par Appia Alexandria et Pompeius Faustinus. L'attention est également attirée vers Desidiena Cincia, la mère d'Appia Alexandria, dont le mariage, à la génération suivant celui d'[Agathoclia ?] et du jeune sénateur P. Maevius Saturninus Honoratianus, peut être daté des années 225-230. On ne connaît pas de *Desidienii* par ailleurs dans la partie hellénophone de l'Empire mais le gentilice issu du cœur de l'Italie eut une diffusion très restreinte. Quant aux *Cincii*, ils y demeurèrent rares ; on relève

---

80. *IK*, 13-Ephesos, 897. Sur ce personnage cf. F. Kirbihler, « Le développement de la double citoyenneté à Éphèse à travers quelques cas d'époque impériale », in A. Heller et A.-V. Pont éd., *op. cit.* (n. 20), p. 309-326, en part. p. 316 et 319 (datation : c. 210-230). Sur *axiologotatos*, cf. H.-G. Pflaum, « Titulature et rang social sous le Haut-Empire », *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, Paris, 1970, p. 182-184 et L. Robert, *Hellenica*, XIII, Paris, 1965, p. 216.

81. Sur ces trajectoires sur trois générations, voir notamment F. Jacques et J. Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire I*, Paris, 1990, p. 343-345 ; M. D. Campanile, *I sacerdoti del koinon d'Asia*, Pise, 1994, p. 9 ; S. Demougin, « L'ordre équestre en Asie Mineure. Histoire d'une romanisation », dans S. Demougin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier éd., *op. cit.* (n. 41), p. 579-612, en part. p. 590. Cf. n. 63 sur la conscience qu'ont Tacite et ses contemporains de ce type de trajectoire sociale.

principalement l'inscription funéraire d'un L. Cincius Hermo à Athènes<sup>82</sup>. À Carthage en revanche, on connaît un M. Cincius Felix Iulianus, duumvir de l'époque d'Antonin le Pieux ; son inscription funéraire indique qu'il mourut à l'âge de 80 ans, au terme d'une belle carrière locale qui l'avait conduit au duumvirat de Carthage et lui avait valu d'être inscrit dans l'ordre équestre<sup>83</sup>. Un lien de Desidiena Cincia avec cette *gens Cincia* apparaît très probable ; il était déjà suggéré par L. Poinssot et il fut admis dans l'analyse de l'inscription de Dougga proposée en 2005<sup>84</sup>. Ce *nomen* transmis à sa petite-fille Pompeia Appia Cincia Agathoclia, née vers 260-265, renvoyait à une origine jugée digne de mémoire.

Enfin, comme on l'a vu, Appia Alexandria, dont le père était alors entré au Sénat, épousa Pompeius Faustinus. Sa qualité de *clarissima femina* et les liens noués par son père peuvent à coup sûr facilement expliquer une telle alliance<sup>85</sup>. Mais, d'un point de vue plus général, les liens noués entre des familles attachées à Lambèse puis Carthage d'une part, et des familles semble-t-il d'origine asiatique, d'autre part, sont plus anciens et même antérieurs dans certains cas (celui d'Appius Alexander assurément, celui de P. Maevius Saturninus Honoratianus peut-être) à une entrée dans l'ordre sénatorial. Si les alliances interprovinciales étaient évidemment facilitées dans le milieu sénatorial, il n'en allait pas de même aux échelons inférieurs de la notabilité.

Ces alliances trouvent néanmoins à s'expliquer dans le contexte général de la présence grecque, ancienne, en Afrique Mineure<sup>86</sup>. Le centurion P. Aelius Menecratianus représente un exemple d'un établissement choisi dans la province d'Afrique, puisqu'il a été démontré qu'il provenait de Maonia en Lydie<sup>87</sup> : au terme d'un parcours dans l'armée, il ne revint pas au pays comme notable. Dans la

82. Kl. Hallof, « Kerameikosgrabung 1998: die Inschriften », *Archäologischer Anzeiger*, 1999, p. 167-168, n° 2.

83. *PIR*<sup>2</sup> C 734 (*CIL*, VIII, 15550 ; *CIL*, VIII, 27420).

84. L. Poinssot, art. cité (n. 23), p. 180-183 ; M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 1), p. 283.

85. M.-Th. Raepsaet-Charlier, « La mariage indice et facteur de mobilité sociale aux deux premiers siècles de notre ère : l'exemple sénatorial », dans *La mobilité sociale dans le monde romain*, E. Frézouls éd., Strasbourg, 1992, p. 33-53, en part. p. 44-46.

86. Sur laquelle voir M. Fantar, « À propos de la présence des Grecs à Carthage », *AntAfr* 34, 1998, p. 11-19 et M. Coltelloni-Trannoy, « Les communautés grecques dans les cités africaines : le cas de Carthage, Cirta, Thuburnina », *REG* 124, 2011, p. 549-571.

87. La mise en évidence des liens avec la Lydie s'est faite peu à peu, grâce à une meilleure lecture d'une inscription de Lambèse (*AE*, 1911, 97) : J.-M. Lassère, « Onomastica Africana IX-XI. Quelques orientaux », *AntAfr* 24, 1988, p. 107-109 avec fig. 3 ; *id.*, « Une inscription de Lambèse et la municipalisation de Zita », *MEFRA* 102, 1990, p. 517-523. Mais la mention de la région d'origine (Meonia) se fait sous une forme qui est celle de l'état-civil du soldat, comme l'avait déjà pressenti E. Birley (voir n. 64) : on doit lire non *col(onia)* *Meonia* mais *Col(lina tribu) Meonia* : M. Christol et Th. Drew-Bear, art. cité (n. 62).

famille des *Aelii* désormais de Zita et Lambèse, la référence à la culture grecque d'origine apparaît clairement dans les choix onomastiques qui présidèrent à la dénomination des deux générations suivantes. Outre la conservation du *cognomen* Menecratianus et Menecratilla dans la famille, on relève également que le vétéran donna à l'un de ses fils le surnom de Procles comme l'indique la dédicace de Lambèse où cet [- Ae]lius Procles apparaît au nominatif en tant que donateur. Il ne se trouve qu'un autre exemple de ce nom en Afrique : il s'agit de Procles de Carthage, fils d'Eucratès, cité par Pausanias, et dont une étude récente fait avec des arguments convaincants un sophiste contemporain du Périégète, qu'il aurait rencontré personnellement, plutôt qu'une autorité de l'époque républicaine<sup>88</sup>. Le choix du surnom Procles apparaît donc comme un choix culturel délibéré, sinon comme le rappel d'un lien familial par l'épouse de P. Aelius Menecratianus que l'on ne peut proposer, en l'état des sources, qu'à titre de pure conjecture. De manière plus sensible que l'établissement de P. Aelius Menecratianus en Afrique, où il était d'abord venu en raison de son service dans l'armée, les mariages de son petit-fils, le jeune sénateur, du petit-fils de ce dernier, Pompeius Faustinus, avec des femmes vraisemblablement issues de la province d'Asie, et d'Appius Alexander avec Desidiena Cincia, très vraisemblablement issue d'une famille carthaginoise, manifestent un intérêt partagé, à plusieurs niveaux de notabilité, entre des ressortissants d'Asie et d'Afrique, à partir du tout début du III<sup>e</sup> siècle. M. Fantar remarquait qu'il y avait en Afrique une tradition de mariages « mixtes », entre Grecs et Africains<sup>89</sup>, mieux connue à l'époque républicaine qu'à l'époque impériale ; on aurait ainsi, avec des notables identifiés ici, un signe d'une continuité de cette pratique. La présence grecque en Afrique était donc loin de concerner uniquement des commerçants, les mieux connus<sup>90</sup> : elle touchait également le monde des notables. Les trois mariages interprovinciaux examinés ici concernent même, plus précisément, des ressortissants assurés ou vraisemblables des plus grandes cités des deux provinces considérées (nous revenons un peu plus loin sur l'ancrage familial des *Appii*).

Or, l'intérêt réciproque des élites de Carthage et d'Éphèse connut une manifestation spectaculaire au début du III<sup>e</sup> siècle. C'est pour nous un point intéressant car on peut dès lors obtenir quelques indices sur la manière dont s'établissaient des liens entre élites municipales à de telles distances. En 211, une délégation carthaginoise se rendit à Éphèse à l'occasion de l'obtention par cette dernière de sa troisième

---

88. J. P. S. Hernández, « Procles the Carthaginian: A North African Sophist in Pausanias? », *GRBS* 50, 2010, p. 119-132.

89. M. Fantar, art. cité (n. 86), p. 12.

90. Les exemples sont donnés par M. Fantar, art. cité (n. 86), p. 11.

néocorie. Ce déplacement fut commémoré par l'érection d'une statue de la « colonie *Iulia Concordia* de Carthage », « sur décret de la cité d'Éphèse trois fois néocore », ἐπὶ τῇ πρὸς τὴν πατρίδα ἐξαιρέτω αὐτῆς τιμῇ καὶ φροντίδι, « à l'occasion de l'honneur distingué et de l'attention manifestés par elle envers la patrie »<sup>91</sup>. L. Robert a montré qu'il s'agissait d'un échange de bons procédés : bien que l'on n'en garde pas de trace explicite, il est très probable qu'Éphèse (comme d'autres cités du monde grec) avait envoyé une délégation à Carthage à l'occasion de son obtention auprès de Septime Sévère du droit de célébrer le concours des Pythia, en 201, d'après un passage de Tertullien indiquant que *Carthaginem singulae civitates gratulando inquietant*<sup>92</sup>. Louis Robert remarque en effet que ces *singulae civitates* ne sauraient être, dans l'esprit de Tertullien, uniquement des cités africaines : il était en effet parfaitement habituel que la capitale de l'Afrique reçût des délégations de ces dernières. Dans le contexte du nouveau concours, un *agôn* grec, ce sont bien plutôt des cités de culture grecque qui sont venues féliciter Carthage par l'intermédiaire d'ambassades. Ajoutons que des cités d'Occident ont peut-être envoyé aussi des délégations : on songe à Ostie, dont la culture agonistique est connue par quelques traces, en particulier par une inscription honorifique sur décret de l'*ordo* de la colonie et sur demande du peuple commémorant les victoires d'un concurrent local dans plusieurs cités du monde oriental ainsi qu'à Carthage, aux Pythia et aux Asclepia<sup>93</sup>.

Ce type d'ambassades était évidemment composé d'un groupe de notables, comptant parmi les plus importants de la cité, sans quoi l'hommage aurait été manqué. Les motivations culturelles et politiques qui commandaient des échanges réguliers entre cités du monde grec dans le cadre agonistique trouvaient donc des prolongements avec Carthage, dans la partie occidentale de l'Empire : athlètes et concurrents, sophistes sans doute, notables ambassadeurs, se déplaçaient alors et nouaient des liens personnels. Avec ces concours étendus jusqu'en Occident, l'empereur favorisait la création ou le développement d'une culture impériale et d'élites également prêtes à des mobilités personnelles et familiales, temporaires, dans le cadre d'échanges ritualisés, ou définitives. Ce serait dès lors une erreur de

91. *IK*, 16-Ephesos, 2053.

92. Tert., *Scorp.* 6, 2-3. L. Robert, « Documents d'Asie Mineure », *BCH* 102, 1978, p. 468-469 et n. 41 et suiv. (= *Documents d'Asie Mineure*, Paris-Athènes, 1987, p. 164-165) et *Bull.* 1978, 424 ; *id.*, « Une vision de Perpétue martyre à Carthage en 203 », *Comptes rendus des Séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 1982, fasc. II (avril-Juin), p. 228-276, en part. p. 229-235.

93. *CIL*, XIV, 474 (*ILS*, 5233). Cf. M. L. Caldelli, « Varia agonistica ostiensia », dans *Epigrafia romana in area adriatica. Actes de la IX<sup>e</sup> rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain*, G. Paci éd., Macerata, 1998, p. 225-247, en part. p. 225-229 ; J.-Y. Strasser, « Inscriptions grecques et latines en l'honneur de pantomimes », *Tyche* 19, 2004, p. 174-212, en part. p. 194-197.

croire que ces liens interprovinciaux ne pouvaient par nature être réservés qu'à la frange supérieure de la notabilité impériale ou à ceux dont c'était le métier de se déplacer, comme les commerçants ou les légionnaires. Ces échanges avec le monde grec et sa culture étaient suffisamment denses et sensibles aux élites locales au début du III<sup>e</sup> siècle pour imprégner les rêves et les aspirations spirituelles de Vibia Perpetua, *honeste nata, liberaliter instituta, matronaliter nupta* à Carthage en 203 – elle parlait également le grec, tandis que son père avait nommé l'un de ses fils Dinocratès<sup>94</sup>. On entrevoit ainsi l'arrière-plan culturel et social des réseaux familiaux complexes associant familles d'Asie Mineure occidentale et d'Afrique Mineure.

#### PATRIE D'ORIGINE, LIEUX DE RÉSIDENCE, DOMAINES AGRICOLES

Mais la complexité de la géographie familiale des ascendants du couple formé par Appia Alexandria et Pompeius Faustinus ne vient pas seulement de l'établissement de liens interprovinciaux. Les membres de ce complexe familial sont attestés en des endroits qu'il convient d'identifier soit comme le lieu d'origine, soit comme des lieux de résidence, soit enfin comme des lieux où une simple relation de propriétaire foncier peut être établie. Ce que l'on a appelé plus haut l'alliance africaine oriente vers un réseau assez complexe dans cette province, dont certaines branches sont bien situées, alors que d'autres le sont moins. Une origine lointaine des *Aelii Menecratiani* les rattachait à la province d'Asie ; puis l'ancrage lambésitain est évident pour les *Aelii*, leurs descendants, l'établissement à Carthage est très vraisemblable pour les *Pompeii Faustini*<sup>95</sup>. En revanche, on est moins assuré du lieu d'enracinement des *Maevii/Mevii*, même si les membres de cette famille, qui portent un gentilice italien, peuvent être considérés comme d'origine africaine, dans le cadre provincial qui était celui du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Marcel Le Glay ne recensait aucun sénateur originaire de Lambèse<sup>96</sup>, même si deux inscriptions de la ville concernent les *Maevii Saturnini Honoratiani*, père et fils, et établissent leur alliance avec une famille équestre du lieu. Dans la partie voisine de la province, c'est-à-dire dans ce qui demeurera l'*Africa* lorsque la division aura eu lieu, même

94. *Passio Sanctarum Perpetuae et Felicitatis* (éd. T. J. Heffernan, Oxford, 2012), II.1, VII.1 et XIII.4 ; cf. le commentaire de T. J. Heffernan, p. 150-151 et p. 23, ainsi que les remarques de J. Amat, dans son édition de la *Passion de Perpétue et de Félicité*, suivie des *Actes*, Paris (Sources chrétiennes, 417), 1996, p. 30 et 240.

95. M. Corbier, art. cité (n. 44), p. 716-717, p. 748, à partir de *CIL*, VIII, 12558, où Carthage est mentionnée comme *patria* du personnage (cf. *supra*).

96. M. Le Glay, « Sénateurs de Numidie et des Maurétanies », dans *op. cit.* (n. 44), p. 755-781.

en ajoutant au sénateur habituellement considéré comme africain le nom de C. Mevius Donatus Iunianus, qui appartient plutôt au début du III<sup>e</sup> siècle<sup>97</sup>, on ne gagne pas davantage d'informations précises. Mireille Corbier fait entrer dans la documentation, mais avec une grande hésitation, un jeune membre de l'ordre sénatorial dénommé C. Mevius Silius Crescens Fortunatianus, mais il se révèle aussi très difficile d'exploiter cette indication<sup>98</sup>. Guido Barbieri l'avait placé au III<sup>e</sup> siècle, mais en hésitant sur l'origine<sup>99</sup>, ce qui ne s'impose pas. On peut rester dans la province d'Afrique, mais en laissant le lieu indéterminé. Ammaedara offrirait une possibilité en raison de la présence d'un nombre assez important de *Mevii*, et l'on pourrait alors envisager que la famille serait aussi issue du milieu militaire. On trouve aussi de bonnes concentrations de témoignages sur le gentilice dans la confédération cirtéenne. Quoiqu'il en soit, sa progression se serait engagée à une date plus ancienne que celle qui se rapporte aux *Aelii* de Lambèse.

La présence de Maevia Agathoclia dans l'épigraphie de Dougga provient vraisemblablement de la position détenue dans cette cité au III<sup>e</sup> siècle par les familles carthaginoises, dont font partie les *Pompeii Faustini* : elle s'explique par une alliance familiale. La présence des *Maevii* à Lambèse s'expliquerait aussi de la même manière. En somme, pour les *Aelii* de Lambèse on envisagera d'abord une alliance qui élargit leur influence dans les parties internes de la province d'Afrique : elle se produirait vers 180 après J.-C. Un autre élargissement se produirait vers la fin du règne de Sévère Alexandre (222-235) ou un peu plus tard lorsque les *Maevii* s'unissent aux *Pompeii* de Carthage. Ils parviennent alors à tenir une place dans un des milieux les plus relevés des provinces occidentales. C'est dans ce cadre qu'il faut aussi situer, mais avec un décalage de quelques années, l'union des *Appii* et des *Pompeii*. C'est alors que pénètre dans le stock anthroponymique de la famille des *Appii* le *cognomen* grec *Agathoclia*, qui provient du côté africain, mais par le biais d'un mariage interprovincial antérieur, ainsi que nous l'avons vu.

La date de l'alliance familiale est importante, car c'est elle qui conditionne la compréhension de la stratégie matrimoniale et ce qu'elle pouvait impliquer dans l'analyse de l'ascension de ces familles. Dans l'état de la documentation, elle paraît

---

97. *PIR*<sup>2</sup> M 575 ; *CIL*, XIV, 2107 = *AE*, 2004, 369 ; *AE*, 1964, 183. Le *cognomen* *Donatus* est caractéristique : R. Syme, « Donatus and the Like », *Historia* 27, 1978, p. 588-603 (= *Roman Papers*, III, Oxford, 1984, p. 1105-1119).

98. *PIR*<sup>2</sup> M 581 ; M. Corbier, art. cité (n. 44), p. 727 : rattaché avec un point d'interrogation à la cité de Mididi, qui se trouve à proximité de Mactar, entre cette cité et Ammaedara. Mais on sait peu de choses de l'histoire municipale sous le Haut-Empire : C. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, II. *Notices d'histoire municipale*, Paris, 1981, p. 295-298.

99. G. Barbieri, *op. cit.* (n. 34), p. 169-170, n° 802 : « forse è africano ».

postérieure à tout ce que l'on sait de la progression de la carrière d'Appius Alexander.

Du côté d'Appius Alexander, l'ancrage a paru devoir être recherché dans les provinces hellénophones de l'Empire. Ségolène Demougin fit entrer ce personnage dans ses relevés des chevaliers originaires d'Asie<sup>100</sup>, en s'appuyant sur les inscriptions d'Éphèse. Appius Alexander fut en effet honoré à Éphèse par M. Aurelius Daphnus comme « évergète de la patrie ainsi que de lui-même », τὸν ἐν πάσιν τῆς πατρίδος καὶ ἑαυτοῦ εὐεργέτην. Cette expression ne suffit pas à assurer de l'origine éphésienne d'Appius Alexander (on note d'ailleurs qu'on ne connaît pas de famille de la notabilité municipale éphésienne portant ce *nomen*). Une observation de l'emploi du terme « patrie » dans le corpus éphésien des inscriptions honorifiques montre que, dans un autre cas relatif à un procurateur, le mot de « patrie » renvoie à la personne faisant la dédicace plutôt qu'à l'*honorandus*<sup>101</sup>. On relève néanmoins que dans la plupart des inscriptions la formule n'est pas ambiguë, notamment dans le cas de plusieurs gouverneurs, à Aphrodisias et à Éphèse<sup>102</sup>, bel et bien honorés par « leur » patrie ; dans le cas d'honneurs pour des empereurs, la formulation est claire par le fait même que la patrie ne peut évidemment être celle de l'empereur<sup>103</sup>, et c'est donc bien alors de la patrie du dédicant qu'il est question ; enfin il arrive qu'un pronom vienne préciser que la « patrie » est bien celle du dédicant<sup>104</sup>. En résumé, si l'on doit supposer que les inscriptions honorifiques utilisaient en général un langage clair qui ne visait aucunement à entretenir un doute sur l'appartenance ou non des dédicataires à la communauté civique, on peut aussi repérer des textes dans lesquels on doit admettre qu'une incertitude demeure. Des doutes subsistent donc sur une *origo* éphésienne d'Appius Alexander. Si l'on ne peut se fonder sur les inscriptions éphésiennes et smyrniennes pour déterminer l'origine d'Appius

100. *IK*, 13-Ephesos, 616 ; S. Demougin, art. cité (n. 81), n° 210. A. Stein mentionnait les deux inscriptions alors non publiées d'Éphèse pour s'interroger sur l'origine d'Appius Alexander : « fraglich ist es, ob aus Ephesos auch Appius Alexander stammt » ; il semble possible qu'il n'ait pas connu la fin de l'inscription mentionnant le dédicant et la référence à la « patrie » (A. Stein, *op. cit.* [n. 8], p. 348-349 et p. 398).

101. *IK*, 13-Ephesos, 739, pour le procurateur ducénaire Vipsanius Caecilianus Axius, τὸν τῆς πατρίδος καὶ ἴδιον εὐεργέτην (*PIR*<sup>2</sup> V 675 ; cf. M. Christol, « Les procurateurs équestres de la province d'Asie sous Caracalla : autour de la carrière de L(ucius) Lucillius Pansa Priscillianus », *AC* 77, 2008, p. 189-214, en part. p. 189-193). Voir également la réfutation par M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 2), p. 345-346, de l'origine prusienne de ce dernier, parfois appuyée sur l'inscription *IK*, 39-Prusa, 12, où il est également question de « patrie ».

102. À Éphèse, pour L. Artorius Pius Maximus, *IK*, 13-Ephesos, 621 ; à Aphrodisias, pour T. Oppius Aelianus Asclepiodotus (*ala2004* 7).

103. Comme c'est le cas dans *IK*, 12-Ephesos, 286A, pour un empereur ; 297 et 298, pour Caracalla.

104. Dans *IK*, 17.1-Ephesos, 3088 la confusion est évitée par la mention τὸν τῆς πατρίδος αὐτ[ῶν] εὐεργέτην (pour L. Egnatius Victor Lollianus) ; pour G. Iulius Philippus, légat, καὶ ἐν πάσιν τῆς πατρίδος ἡμῶν εὐεργέτην.

Alexander, on va voir que l'identification d'une origine familiale en Asie Mineure occidentale peut faire l'objet d'une hypothèse solide plutôt que d'une simple conjecture, grâce à des éléments nouveaux récemment mis en lumière.

On sait désormais en effet qu'Appia Alexandria, la fille d'Appius Alexander, possédait des domaines sur le territoire d'Iasos. E. Groag avait déjà eu connaissance au moment de la publication de la *PIR*<sup>2</sup> de l'existence d'un monument funéraire pour les esclaves de cette dame *prope Olymum Cariae*, d'après un inédit copié par E. Szanto (1857-1904). Il avait ainsi rapproché cette femme connue en Asie Mineure avec l'homonyme connue par les inscriptions de Thugga, mère de Pompeia Appia Cincia Agathoclia. Cette information n'a néanmoins pas été relevée par la suite. Par ailleurs, la documentation épigraphique relative à ce domaine se compose désormais de deux inscriptions funéraires. La première, copiée par Szanto, fut publiée par Blümel d'après le carnet du savant autrichien sous le n° 920 du corpus de Mylasa ; la seconde, qui n'avait pas été vue par Szanto, fut publiée dans le corpus de Mylasa sous le n° 921. Or, Louis Robert a copié et photographié l'inscription n° 920, vue par Szanto, le 12 octobre 1934, les documents relatifs à ce voyage étant déposés au Fonds Louis Robert de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La localisation de la pierre donnée par Louis Robert ainsi que de nouveaux éléments permettant de rattacher le lieu de la découverte (Köşk, près de Karakuyu) à Chalkêtôr, modeste localité carienne dans la plaine de l'Eurômide, encore indépendante au III<sup>e</sup> siècle av. J.-C., assurent que ces pierres, et donc le domaine d'Appia Alexandria où les membres de son personnel servile organisaient leur sépulture, se trouvaient sur le territoire d'Iasos, et non sur celui d'Eurômos comme on le pensait jusqu'à présent<sup>105</sup>. La situation décrite doit se placer au cœur de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle.

Il n'est assurément pas question de suggérer que cette dame trouvait son *origo* à Iasos<sup>106</sup>, une cité dans laquelle il est bien possible qu'elle ne se soit jamais rendue, non plus, peut-être, qu'Appius Alexander. Cette famille se trouvait alors plus probablement installée dans une plus grande cité d'Asie Mineure occidentale : Éphèse demeure la meilleure possibilité, si l'on prend en compte notamment les liens tissés entre Éphèse et Carthage, ainsi que le ton culturel des hommages reçus

105. Th. Boulay et A.-V. Pont, *Chalkêtôr en Carie*, avec une préface de Glen Bowersock, Paris (Mémoires de l'AIBL 48), 2014, p. 115-119 et Annexe I, inscriptions n° 13 ([— εἰ δέ τις | ἕτερος θήσει τινά, δώσει τῇ κυρία αὐτῶν | Ἀππία Ἀλεξάνδρα ✕ ἀφ'. Τούτων τῶν γρα|[μάτων τὸ ἀντίγραφον ἀπετέθη —]) et 14 ([—] ΙΑΤΩ?|[—] | ἀντί[ρα]φ[ον] ἀ[πε]θ[έ]μην ἰς | τοῦς | λόγου[ς] | τῆς κυ|<ρ>ίας ἡ|μῶν | [Α]ππ[ί]ας Ἀλε|ξάν|δρας | τῆς | κρατ[ί]στης. Ces données nouvelles sont prises en compte par W. Blümel, « Addenda und Corrigenda zu IK 34/35 (Mylasa und Umgebung) », *EA* 47, 2014, p. 73-106.

106. Ce qu'a cru comprendre R. Van Bremen d'après le compte rendu qu'elle a rédigé de l'ouvrage (sehpunkte 15 [2015], Nr. 12 [15.12.2015], URL : <http://www.sehpunkte.de/2015/12/27334.html>).

par Appius Alexander ; Smyrne constituerait une autre option <sup>107</sup>. Les familles au sommet de l'échelle civique cherchaient par des alliances matrimoniales extérieures à la cité d'origine de la lignée paternelle les moyens d'étendre leurs réseaux aussi bien que de diversifier leurs ressources patrimoniales : cette attraction des grands notables, issus de petites patries, vers les métropoles plus importantes, est un trait caractéristique des sociétés civiques grecques des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles. Les liens théoriques de l'*origo* n'empêchaient pas, dans la réalité, la réalisation d'un transfert familial, tandis que des attaches, plus ou moins fortes et de nature variée, pouvaient être maintenues avec la petite patrie d'origine : possession de domaines, séjour occasionnel ou régulier (mais cela n'avait rien de nécessaire), implication dans la vie commune locale, sous forme plus souvent évergétique que politique <sup>108</sup>. Aussi l'explication la plus simple pour comprendre la possession par Alexandria d'un domaine – dont on ne supposera pas non plus qu'il fût étendu, ce qui n'empêchait pas un rapport intéressant, par exemple si du vin de qualité y était produit <sup>109</sup> – se trouve-t-elle dans un héritage familial, par une ancêtre féminine peut-être (ce qui exclut *ipso facto* le maintien de l'*origo* pour les descendants). Cette accumulation patrimoniale dans plusieurs cités et même dans plusieurs provinces est bien connue et caractérise l'élite sénatoriale <sup>110</sup>. De même que le *cognomen* Agathoclia, transmis de grand-mère à petite-fille, renvoie à un Agathoklès, qu'il fût égyptien ou, à notre sens, éphésien, suffisamment prestigieux ou fortuné pour qu'on juge flatteur de transmettre son nom sur plusieurs générations, la transmission du surnom Alexander de père en fille mérite réflexion. Il se trouve qu'une lignée d'Alexandroï est bien connue aux premières positions d'Iasos aux premier et second siècles : nous posons cette hypothèse, sans que l'on puisse assurer que c'est bien ainsi que le lien est fait entre Appia Alexandria et Iasos <sup>111</sup>. Du point de vue d'Appia Alexandria,

107. Smyrne est suggérée dans M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 1), p. 278.

108. A.-V. Pont, « Grands notables et petites patries en Asie », in A. Heller et A.-V. Pont éd., *op. cit.* (n. 20), p. 285-308 ; Th. Corsten, « Bauer und Bürger: Einflussmöglichkeiten von Landbesitzern auf das städtische Leben im kaiserzeitlichen Kleinasien », in F. Lerouxel et A.-V. Pont éd., *op. cit.* (n. 20), p. 261-274, en part. p. 261-266 pour des exemples en Cibyratide ; sur le séjour exceptionnel d'un grand propriétaire dans son domaine, salué par son intendant comme un événement remarquable, cf. M. Christol, « Les domaines des Claudii Seueri en Asie Mineure », *ibid.*, p. 275-287.

109. Th. Boulay et A.-V. Pont, *op. cit.* (n. 105), p. 120.

110. Voir par exemple F. Chausson, « Pour une histoire des patrimoines des sénateurs orientaux en Occident (Rome, Italie, Sicile) », dans F. Lerouxel et A.-V. Pont, *op. cit.* (n. 20), p. 289-311. Ce processus est décrit par A. Rizakis, « Grands domaines et petites propriétés dans le Péloponnèse sous l'Empire », in *Du latifundium au Latifondo. Un héritage de Rome, une création médiévale ou moderne ?*, Paris, 1995, p. 226 à propos du Péloponnèse.

111. Les différents éléments soutenant cette hypothèse sont détaillés dans Th. Boulay et A.-V. Pont, *op. cit.* (n. 105), p. 117-118. Cette lignée n'est connue que jusqu'au milieu du II<sup>e</sup> siècle, alors que le nombre de documents épigraphiques décroît de manière marquée dans la seconde moitié du II<sup>e</sup> siècle à Iasos. Son

l'attestation africaine, sous la forme d'une inscription honorifique pour elle et sa fille, suggère une plus grande présence dans la province d'origine de la famille paternelle de son mari<sup>112</sup>, sans compter les inévitables séjours romains et italiens : les attestations conservées suggèrent donc un basculement du centre de gravité de l'assise familiale des *Appii*, ou même des lieux de prédilection personnelle, vers l'Occident. Il convient néanmoins d'être prudent, dans la mesure, notamment, où nous ignorons tout d'une éventuelle descendance masculine d'Appius Alexander. Par ailleurs, en continuant d'exploiter les données iasiennes, nous allons voir qu'il existe encore une autre trace d'un lien patrimonial et sans doute familial ancien des deux générations d'*Appii* connus avec l'Asie Mineure occidentale. Il faut à présent se tourner vers Appius Alexander lui-même, et son contemporain, sans doute un parent, Appius Sabinus.

#### APPIUS ALEXANDER ET APPIUS SABINUS

Werner Eck avait souligné que le *nomen Appius* était rare au sein du monde équestre et sénatorial. Si ce constat ainsi que celui d'un parallélisme chronologique entre les deux carrières ne pouvaient permettre d'établir un lien de parenté entre un Appius Celer, préfet de la flotte de Misène en 221/222, et Appius Alexander, dont l'inscription éphésienne était alors attribuée au règne de Macrin, ils pouvaient aux yeux du savant allemand permettre de le supposer<sup>113</sup>. C'est donc vers un autre Appius du milieu du III<sup>e</sup> siècle, le célèbre préfet d'Égypte Aurelius Appius Sabinus mentionné par Eusèbe pour son application des décrets ordonnant, sous l'empereur Dèce (249-251), l'accomplissement d'un sacrifice dans l'empire, que l'attention est désormais attirée, avec un argument supplémentaire, comme on va le voir, pour étayer l'hypothèse d'un lien de parenté entre ces deux *Appii*.

Le rapprochement entre Appius Alexander et Appius Sabinus était rapidement envisagé dans l'article de 2005 paru dans *Anatolia Antiqua*<sup>114</sup>, mais sans trop

---

dernier représentant connu est l'un des premiers notables iasiens à avoir obtenu la citoyenneté romaine au début du règne d'Hadrien : Q. Seruaeus Alexandros, le quatrième Alexandros de sa famille (cf. sur l'expression de l'homonymie à Iasos Th. Boulay, A.-V. Pont, *op. cit.* [n. 105], p. 135-138).

112. M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 1), p. 283.

113. W. Eck, « Ein neues Militärdiplom für die misenische Flotte », *ZPE* 108, 1995, p. 15-34, en part. p. 28.

114. *PIR*<sup>2</sup> A 1455 ; G. Barbieri, *op. cit.* (n. 34), n° 1465 ; H.-G. Pflaum, *Carrières*, II, p. 864-870, n° 331ter ; M. Christol, Th. Drew-Bear et M. Taşlıalan, art. cité (n. 1), p. 283. Le *nomen* Aurelius n'est donné que dans les papyrus. Cf. également les références complémentaires a à f dans la *PIR* en ligne (notice de 2002) et Eus., *HE*, VI, 40, 2 ; VII, 11, 18. Inscription de Didymes : T. Wiegand, « Siebenter vorläufiger Bericht über Ausgrabungen in Milet und Didyma », *Abhandlungen der Königlich Preussischen Akademie der Wissenschaft, Philosophisch-Historische Klasse*, 1911, p. 70 (*ILS* 9467) ; *Didyma* 156 : ἀγαθῆι τύχηι | <A>πιον

d'insistance. Un sénateur du nom d'Appius Sabinus est connu en plusieurs endroits du monde grec, en dehors de l'Égypte, et ces attestations renseignent sur sa carrière après la préfecture d'Égypte. La notice de la *PIR*<sup>2</sup> donnait les références de ces inscriptions honorifiques provenant de Didymes et d'Olympie<sup>115</sup>, deux vénérables sanctuaires du monde grec que la réputation de l'action égyptienne de l'ancien préfet avait pu ne pas laisser indifférents – le sanctuaire d'Olympie ne faisant référence qu'à la « vertu » d'Appius Sabinus, d'un point de vue personnel et non pas administratif, comme motif de l'honneur<sup>116</sup>. À ces références il faut ajouter une inscription d'Iasos découverte dans le portique sud de l'agora, au nord du *bouleutérion*, et publiée en 1967-1968 par G. Pugliese Carratelli. Dans cette dernière inscription, le personnage ὁ λαμπρότατος ὑπατικός est qualifié « d'évergète », sans doute de la cité, la fin de l'inscription étant perdue<sup>117</sup>. Il est honoré exactement avec le même titre et la même formule onomastique à Olympie, par le Conseil, tandis

---

Σαβεῖνον ἑπαρχον Αἰγύπτου, | τῆς Ἀσίας ἐπανορθωτήν, τὸν λαμπρότατον, ἡ κρατίστη καὶ φιλοσέβαστος βουλή τὸν ἐαυτῆς καὶ τῆς πόλεως εὐεργέτην· ἐπιμελησαμένου τοῦ ἀξιολογοῦτάτου βουλάρχου· Μ(ἄρκου) Αὐρ(ηλίου) Ὀφελλίου Διαδου|μενοῦ τοῦ Ὀφελλίου, ταμίου τοῦ Διδυμέ|ως Ἀπόλλωνος καὶ ἀγ<ω>νοθέτου τῶν Με|γάλων Διδυμείων Κομμοδείων. Inscription d'Olympie (*IvO* 355) : ἀγαθῆι τύχηι. | τὸν λαμπρό|τατον ὑπατι|κὸν Ἄππιον | Σαβεῖνον ἢ Ὀλυμπικῆ βουλή | ἀρετῆς ἔνεκα. | ψ(ηφίσματι) Ὀλ(υμπικῆς) β(ουλῆς). Le rapprochement entre les deux « Appius Sabinus » mentionnés dans ces inscriptions est proposé par T. Wiegand et accepté par H. Dessau ; mais il est discuté par G. Barbieri (cf. note suivante).

115. On ne doutera pas à présent qu'elle le concerne plutôt que C. Appius [-] Sabinus connu à Rome (*PIR*<sup>2</sup> A 952 ; *CIL*, VI, 37061 = 41426 ; G. Barbieri, *op. cit.* [n. 34], n° 1440). C'est néanmoins à ce C. Appius [-] Sabinus qu'est toujours rapportée l'inscription d'Iasos dans la notice de 2003 en ligne sur le site de la *PIR*, plutôt qu'à l'ancien préfet d'Égypte. C. Appius [-] Sabinus doit sans aucun doute être identifié avec C. Octavius Appius Suetrius Sabinus (*PIR*<sup>2</sup> O 25, *cos. ord.* en 214 et pour la seconde fois en 240). Le déroulement de sa carrière est bien connu : il n'accomplit pas de fonction en Asie, ni même en Orient ; cf. également *PIR*<sup>2</sup> S 963. Sur sa carrière, voir G. Camodeca, « Due nuove iscrizioni-cursus di C. Octavius Suetrius Sabinus, *cos. ord.* 214, II 240 : *CIL*. VI 1551 + 1477 e *CIL*. IX 2848 », *Atti dell'Accademia di Scienze Morali e Politiche (Napoli)*, XCVI, 1985, p. 115-129.

116. Le rôle du *Didymeion* (c'est-à-dire d'une partie au moins des grands notables milésiens) dans la promotion de la persécution de 303 est bien connu : Lact., *dmp*, 11.7 ; Eus., *VC*, II.50 et 54 ; *Didyma*, 306 ; cf. J. Fontenrose, *Didyma*, Berkeley-Los Angeles, 1988, p. 206-208, n° 33.

117. G. Pugliese Carratelli, « Supplemento epigrafico di Iasos », *ASAA* 45-46 (n. s. 29-30), 1967-1968, p. 467 n° 28 (seul le fragment supérieur g. ; cf. *Bull.* 1971, 623 et *AE*, 1974, 627), puis *id.*, « Nuovo supplemento epigrafico di Iasos », *ASAA* 47-48 (n. s. 31-32), 1969-1970, p. 389, n° 11 (proposé à titre d'hypothèse de restituer [Fab]ius Sabinus, ce qui ne peut être soutenu : cf. *Bull.* 1973, 426 et *AE* 1979, 609) ; désormais *IK*, 28.1-Iasos, 86 ; un complément de la fin de l'inscription est proposé par O. Salomies, « Notes on Some Greek Inscriptions of Imperial Date », *Arctos* 34, 2000, p. 122, n. 18 (*SEG* 50, 1106 ; non repris ici : la restitution, possible, s'appuyant néanmoins sur le seul rapprochement avec le formulaire des inscriptions de Corinthe et d'Olympie, ne peut donner d'indication assurée sur ce qu'il en est à Iasos) : ἀγαθῆι τύχηι | [Ἄππι]ον Σαβεῖνον τὸν | [λαμ]πρότατον ὑπατικ[ὸν] | [ἡ] Ἰασ[έ]ων κρατίστη | [πόλις] τὸν ἐαυτῆ[ς] εὐ[εργέ]την· βου[λ—]. La restitution [App]ius Sabinus est présentée par les auteurs de la notice de l'*AE* en 1974, 627 puis en 1979, 609. Avec ces notices le dossier prosopographique progresse nettement, car se fixe le rapprochement avec les inscriptions d'Olympie et de Milet et s'amorce la réflexion sur l'*adlectio* dans l'ordre sénatorial.

que l'inscription de Didymes permet d'assurer qu'il s'agit bien d'une seule et même personne en indiquant son ancienne fonction de préfet d'Égypte ainsi que sa fonction de *corrector* d'Asie<sup>118</sup>. Il y est qualifié d'évergète du Conseil et de la cité. Une remarque d'ordre chronologique : Appius Alexander, qui fut le premier à entrer au Sénat, parmi les anciens préteurs, accéda néanmoins après Sabinus à l'échelon consulaire, puisque ce dernier fut probablement adlecté parmi les *consulares* peu après avoir quitté ses fonctions de préfet d'Égypte (mi-250), avant sa correcture d'Asie<sup>119</sup>, tandis qu'Alexander atteindrait cette dignité au plus tard vers 255, dans le courant de son gouvernement de Syrie-Phénicie.

La possession d'un domaine par Appia Alexandria permet d'esquisser des liens plus anciens avec Iasos de la part de ses ascendants, comme nous l'avons vu. L'inscription honorifique iasienne pour Appius Sabinus reçoit dès lors un éclairage différent. Elle ne mentionne en effet aucune fonction susceptible d'expliquer les raisons pour lesquelles on jugea bon de l'honorer comme « évergète »<sup>120</sup>. La consultation du corpus épigraphique iasien confirme cette impression en montrant que parmi l'ensemble des inscriptions conservées on ne trouve pas d'honneur rendu à un fonctionnaire romain pendant tout le Haut-Empire ; par ailleurs, et ceci constitue une raison encore plus substantielle pour s'étonner de l'honneur rendu à Sabinus, après la division de la province d'Asie, quand l'inscription fut gravée, Iasos se trouvait désormais dans la nouvelle province de Phrygie-Carie ; elle ne pouvait donc être sous l'autorité d'un correcteur d'Asie, à la différence de Milet<sup>121</sup>. Ce sont donc plutôt d'autres raisons qui doivent venir alimenter la réflexion : les honneurs rendus à Appius Sabinus renverraient alors à une action non pas en tant qu'officiel mais à titre privé, en raison des liens patrimoniaux et sans doute familiaux anciens avec la modeste cité iasienne. Cette analyse est renforcée par les attestations liées à Appia Alexandria sur le territoire de cette même cité ; la rareté des *Appii* dans cette région et leur attestation concomitante en un même lieu viennent soutenir l'hypothèse ancienne d'un lien entre Appius Sabinus et Appius Alexander.

118. Une inscription fragmentaire de Milet, découverte sur l'agora sud de la cité ionienne, fait connaître des éléments d'une carrière comptant également la préfecture d'Égypte et une correcture [d'Asie ?] : *Milet* I, 7, 266 ; cf. *Milet* VI, 1, p. 207. H.-G. Pflaum démontre de manière convaincante qu'on ne peut rattacher l'inscription à Aurelius Appius Sabinus (*Carrières*, II, p. 865-870, n° 331 ter).

119. Cf. *alaz004* 7 et M. Christol, *op. cit.* (n. 26), n° 79 et 81 pour les exemples les plus proches dans le temps de la correcture d'Appius Sabinus ; É. Guerber, « Les *correctores* dans la partie hellénophone de l'empire romain du règne de Trajan à l'avènement de Dioclétien : étude prosopographique », *Anatolia antiqua* V, 1997, p. 211-248, en part. p. 236.

120. Sur le territoire d'Iasos et sa frontière avec Milet, cf. Th. Boulay et A.-V. Pont, *op. cit.* (n. 105), p. 67-70.

121. Milet ne fut intégrée que plus tardivement à la Carie : voir la discussion *infra* et la n. 124.

## APPIUS SABINUS, CORRECTEUR D'ASIE

L'adlection dans l'ordre sénatorial d'Appius Sabinus a suivi directement, ou à très peu d'intervalle, l'exercice de la préfecture d'Égypte : l'inscription de Milet présente en effet comme immédiatement consécutives la préfecture d'Égypte et la correction en Asie. Elle enseigne aussi qu'Appius Sabinus aurait été admis plus vraisemblablement parmi les anciens consuls que parmi les anciens préteurs, car les sénateurs connus comme correcteurs en Asie détenaient le rang consulaire<sup>122</sup>, et rien ne vient indiquer, dans l'inscription de Milet, l'exercice d'une charge intermédiaire entre la fonction équestre, dont le rappel est important, et la responsabilité détenue dans la province proconsulaire. Il en résulterait que la fonction de *corrector* est donc quasiment contemporaine de la création de la Phrygie-Carie ou des premiers temps de la nouvelle province, qui se placent dans le contexte d'années très difficiles pour l'empire romain, puisqu'entre 251 et 253 éclata la première grande crise militaire du III<sup>e</sup> siècle.

En effet, la documentation relative à la préfecture d'Égypte décroît vite en 250 en rapport avec le ralentissement de l'application rigoureuse de l'édit de Dèce, aussi les indications relatives à la présence d'Appius Aurelius Sabinus ne dépassent pas cette année-là. De plus s'établit un vide documentaire en 251, jusqu'à ce que soit attesté en 252 Faltonius Restitutus<sup>123</sup>. C'est pourquoi l'évolution de la carrière qu'indique l'inscription provenant de Milet ne peut pas être appréciée de la manière la plus exacte dans sa chronologie. Mais on n'a pas à hésiter sur la séquence des postes, ni sur la continuité dans le service du prince, quel qu'il soit.

Cette fonction s'exerça aussi dans la province d'Asie, car s'il y a un lien entre le lieu d'érection de l'hommage et l'exercice de la fonction la plus récente, c'est dans cette province que Milet se trouvait, et non dans la Phrygie-Carie qui fut créée en 249/250. Cette cité y demeura encore pendant plusieurs décennies, puisque le proconsul d'Asie T. Flavius Festus intervenait encore au sanctuaire de Didymes entre 284 et 293<sup>124</sup>. Le *conventus* qui dépendait de cette cité fut en effet, pour

122. M. Christol, *op. cit.* (n. 26), p. 88 et p. 171.

123. B. E. Thomasson, *op. cit.* (n. 32), 37 : 108 ; M. Christol et X. Loriot, « Le Pontus et ses gouverneurs dans le second tiers du III<sup>e</sup> s. », in *Mémoires VII. Recherches épigraphiques : documents relatifs à l'histoire des institutions et de l'administration de l'Empire romain*, Saint-Étienne, 1987, p. 13-40, en part. p. 19-20 (références à la préfecture d'Égypte à la n. 39 p. 19) ; A. Jördens, *Statthalterliche Verwaltung in der römischen Kaiserzeit. Studien zum praefectus Aegypti*, Historia Einzelschriften 175, Stuttgart, 2009, p. 530, cf. p. 18 n. 14.

124. Ch. Roueché, « Rome, Asia and Aphrodisias in the Third Century », *JRS* 71, 1981, p. 103-120, en part. p. 112, avec n. 58. Aux attestations procurées par les inscriptions faisant connaître les statues de Dioclétien et Maximien érigées sur l'ordre de T. Flavius Festus, proconsul d'Asie (*Didyma* 89 et 90) et les

plusieurs décennies, maintenu en Asie. Il n'entra que plus tard dans une autre province, plus intérieure, en Carie plus précisément, cette province ayant alors été dissociée de la Phrygie, elle-même subdivisée en Phrygie I et Phrygie II. Cette nouvelle situation apparaît en 324 après J.-C. d'après la liste des évêques ayant participé au concile de Nicée. La superficie des provinces héritières de la Phrygie-Carie s'étant réduite, ce transfert, qui accompagnait aussi le dépeçage dont fut victime l'ancienne province proconsulaire <sup>125</sup>, aurait permis de rendre à la Carie des contours plus traditionnels.

Le début de la correcture d'Appius Sabinus en Asie se place très peu de temps après la séparation de la province de Phrygie-Carie <sup>126</sup>, l'inscription de Milet présentant comme immédiatement consécutives la préfecture d'Égypte et la correcture d'Asie. Si elle se produit à un moment difficile pour l'empire romain, marqué par l'invasion gothique dans les Balkans, il est douteux toutefois que la décision administrative ait été en relation avec les prolongements de cet événement dramatique qui fit entrer l'empire dans sa première grande crise. La mise en place de la nouvelle province aurait plutôt des liens avec l'insécurité qui se serait accrue dans une région couvrant l'intérieur de la province d'Asie et les abords pisidiens et pamphyliens. Mais c'était la province proconsulaire qui était surtout touchée par ce découpage. Aussi convenait-il d'en atténuer les conséquences.

Si les honneurs reçus à Iasos n'ont rien à voir avec son activité en tant que correcteur et doivent être associés à la mémoire que conservait la communauté iasienne d'un lien familial entre un ancêtre d'Appius Sabinus et la cité, il n'en va probablement pas de même à Milet où la correcture d'Appius Sabinus est rappelée <sup>127</sup>. Le titre décerné (« évergète ») est pourtant le même. Ce sont donc uniquement le contexte local, la nature des fonctions attribuées à un correcteur et les circonstances particulières du début des années 250 qui peuvent offrir une piste.

---

travaux sur une source du sanctuaire accomplis sous la direction de ce dernier (*Didyma* 159), on peut bel et bien ajouter le cas de l'asiarque Makarios, qui avait combattu les Goths au moment de leurs incursions sur le littoral égéen dans les années 260 (*Milet*, I, 9, 339a [= *Milet*, VI, 1, p. 112-114 et p. 212-213], cité par L. Robert, *Hellenica*, IV (Épigrammes du Bas-Empire), Paris, 1948, p. 25, 68, p. 74-75 et *Hellenica*, VI, Paris, 1948, p. 119-120 et par F. Millar, « P. Herennius Dexippus: The Greek World and the Third Century Invasions », *JRS* 59, 1969, p. 12-29, en part. p. 28 ; *SGO*, I, 01/20/16). Le proconsulat de Festus se place entre 286 et 293 (*PIR*<sup>2</sup> F 267, *PLRE* Festus 7).

125. C. Zuckerman, « Sur la liste de Vérone et la province de Grande Arménie, la division de l'empire et la date de création des diocèses », dans *Mélanges Gilbert Dagron*, Paris, 2002, p. 617-637, en part. p. 617-620.

126. Ch. Roueché, art. cité (n. 124), p. 113 ; sur les circonstances de la création de la province, voir en dernier lieu M. Christol, art. cité (n. 40), p. 15-16.

127. Il n'est pas possible dans l'état actuel des dossiers de supposer un lien personnel entre Appius Sabinus et Milet (une « Appia » seulement dans *Didyma*, 237 I).

Nous avons déjà fait allusion à un élément : une affinité des grands notables gérant le *Didymeion* avec Aurelius Appius Sabinus pour la politique menée en Égypte, puisqu'on sait que l'application des édits de sacrifice général dépendait beaucoup du zèle qu'y mettaient les gouverneurs de province. Mais il ne s'agit de toute façon que d'un arrière-plan. Il serait attrayant de penser que cette activité a quelque chose à voir avec l'organisation judiciaire de la nouvelle province d'Asie, puisque Milet était antérieurement un siège de *conventus*<sup>128</sup>. Il s'agissait d'une toute petite circonscription, comptant cinq cités à l'époque flavienne outre Milet. De plus, il peut paraître significatif que le correcteur soit dit bienfaiteur, tout à la fois, du Conseil et de la cité. Il est possible d'esquisser un parallèle avec l'action d'un gouverneur à Ancyre, honoré entre autres raisons pour « avoir réalisé la boulographie avec exactitude, elle qui avait été longtemps négligée » – sans doute à la suite des invasions qui avaient touché la Galatie et auxquelles il est fait allusion dans le texte<sup>129</sup>. Cette compétence du gouverneur vis-à-vis de l'album décurional – et par extension celle des correcteurs – est d'ailleurs mentionnée par Ulpien dans le *de officio proconsulis*<sup>130</sup>. Il est néanmoins difficile de quitter le domaine de la spéculation, les attributions des correcteurs étant dotées d'une certaine souplesse en fonction des circonstances<sup>131</sup>. Notons enfin que si la correction d'Appius Sabinus dura un peu dans le temps, elle put s'étendre jusqu'aux débuts des invasions gothiques dans la région<sup>132</sup>, bien que rien dans l'inscription milésienne ne laisse percer un tel contexte.

Enfin, l'étendue du ressort géographique de la mission d'Appius Sabinus n'est pas déterminée en toute certitude. Le « correcteur d'Asie » pouvait n'avoir autorité que sur un ou quelques diocèses de la province, comme le montrent les exemples

---

128. Ch. Habicht, « New Evidence on the Province of Asia », *JRS* 65, 1975, p. 64-91, en part. p. 70-71 et 77.

129. *Ancyra* I, 120.

130. *Dig.*, 50.3.1.pr. ; également plus tardivement « Ulpien » au second livre des *Opinionones* (*Dig.*, 50.3.2 ; pour la datation, cf. D. Liebs, « Ulpiani Opinione libri VI », *RHD* 41-2, 1973, p. 279-310). Sur la question, voir F. Jacques, *op. cit.* (n. 71), p. 325-329 et 458-460.

131. É. Guerber, art. cité (n. 119), p. 237-242.

132. La date du début des invasions sur le littoral asiatique égéen, après avoir touché précédemment le littoral pontique et la Thrace, n'est pas bien établie. En 252/3, les Goths auraient attaqué l'Asie, et notamment Éphèse, ainsi que la Cappadoce et Pessinonte (Zosime, I, 28, 1). Lors de cette première expédition une famille de Phrygie aurait trouvé la mort (R. A. Tybout, « Barbarians in Phrygia: A New Grave Stele », *EA* 20, 1992, p. 35-42) : cette épitaphe, outre la mention des « barbares », donne un élément de datation compris entre 245/6 et 254/5, et vient compléter les données acquises par Zosime dont nous sommes par ailleurs entièrement tributaires. À partir de 254 peut-être, des Boranes auraient mené des raids dans l'Égée, et notamment en Asie (Zos. I, 31, et commentaire de F. Paschoud dans son édition de *Zosime. Histoire Nouvelle*, Paris, 1971 [Collection des Universités de France], p. 154).

plus tardifs de l'anonyme de Kassaba et de Thyatire, et de celui d'Éphèse<sup>133</sup>. On doit intercaler sans doute avant ces deux correcteurs le « proconsul et correcteur » T. Oppius Aelianus Asclepiodotus, ἀνθύπατος καὶ ἐπανορθωτῆς Ἀσίας, d'après une inscription honorifique d'Aphrodisias<sup>134</sup>.

#### LES *APPII* DANS L'HISTOIRE DES GRANDES FAMILLES D'ASIE AU MILIEU DU III<sup>e</sup> SIÈCLE

En faisant le relevé de la « présence des familles sénatoriales dans les cités de l'empire romain jusqu'à la fin du III<sup>e</sup> s. », Werner Eck s'appuyait sur deux types d'attestations que nous avons également rencontrées pour l'étude des *Appii* : les honneurs reçus dans les cités et les signes d'une présence sur les domaines sis sur des territoires civiques, mais en dehors de tout intérêt pour les cellules civiques<sup>135</sup>.

Les *Appii* se rangent parmi les sénateurs actifs dans la décennie 250 au sommet de la carrière sénatoriale. Des contemporains issus de l'Asie sont connus dans les sources. Flavius Montanus Maximillianus fut également qualifié d'évergète par tradition ancestrale dans une inscription d'Éphèse, alors qu'il était proconsul d'Asie en 253/254<sup>136</sup>. P. Aelius Pigrès, sénateur membre du conseil impérial, obtint en 255 que Philadelphie de Lydie fût déchargée des obligations liées au culte impérial provincial dans les autres cités. H. Halfmann rattache les origines de sa famille à Laodicée du Lycos<sup>137</sup>. On a suggéré que les deux correcteurs anonymes exerçant en Asie, un peu plus tardivement, fussent originaires de cette province<sup>138</sup>. Un peu plus tardivement encore, François Chausson identifie un certain Chrysaorius comme l'un des membres principaux du Sénat romain dans les années 270-280, un homme qui portait donc un *cognomen* mettant en avant ses liens avec la Carie intérieure, en premier lieu Stratonicee<sup>139</sup>. Des régions anatoliennes étaient

133. M. Christol, *op. cit.* (n. 26), p. 219-221, 311-314 et 325.

134. *alaz004* 7 et « Fasti » pour la datation : peut-être milieu des années 250 pour le gouvernement de Phrygie-Carie. Voir les réserves de M. Christol, *op. cit.* (n. 26), p. 220, n. 6, sur la supposée conjonction des fonctions de proconsul et de correcteur : elles seraient plutôt successives, après un intervalle éventuel.

135. W. Eck, « Die Präsenz senatorischer Familien in den Städten des Imperium Romanum bis zum späten 3 Jh. », dans *Studien zur antiken Sozialgeschichte. Festschrift Vittinghoff*, W. Eck, H. Galsterer et H. Wolff éd., Vienne, 1980, p. 290-309.

136. *IK*, 13-Ephesos, 698 ; H. Halfmann, « Die Senatoren aus den kleinasiatischen Provinzen », dans *op. cit.* (n. 44), p. 603-650, en part. p. 637 ; B. E. Thomasson, *op. cit.* (n. 32), 26 : 220.

137. J. Oliver, *Greek Constitutions of Early Roman Emperors from Inscriptions and Papyri*, Philadelphie, 1989, n° 285 ; B. Puech, *op. cit.* (n. 19), n° 206. Cf. H. Halfmann, art. cité (n. 136), p. 635.

138. M. Christol, *op. cit.* (n. 26), n<sup>os</sup> 79 et 81.

139. F. Chausson, art. cité (n. 110), p. 294-295, n. 11. Cf. *Lexicon of Greek Personal Names, V B. Coastal Asia Minor: Caria to Cilicia*, J.-S. Balzat, R. W. V. Catling, É. Chiricat et F. Marchand éd., Oxford, 2014, s.u.

donc susceptibles de bénéficier de relais au centre du pouvoir. Mais cette puissance personnelle pouvait également jouer au détriment des cités d'origine, comme l'indique la constitution impériale de Valérien et Gallien adressée à un certain Iulius Apellas, un sénateur d'origine pergaménienne et qui, dans un document qui fut gravé à Smyrne, avait obtenu confirmation de l'exemption de toute réquisition pour les officiels en déplacement. Comme le dit James Oliver, Valérien « prit parti pour ce magnat contre les cités »<sup>140</sup>.

Par ailleurs, sur le modèle d'Appia Alexandria à Chalkêtôr, il est possible d'identifier des détenteurs sénatoriaux de domaines fonciers dans les cités d'Asie à cette époque précise du milieu du III<sup>e</sup> siècle. Curtia Iulia Valentilla et sa fille Curtia Flavia Archélaïs Valentilla, toutes deux « consulaires »<sup>141</sup>, sont connues par un dossier d'inscriptions provenant de Lydie Katakékauménè. L'époux de la première était un certain T. Flavius Archelaus Claudianus, consulaire, de Philadelphie, où il fut honoré par le Conseil selon une inscription également complétée par Georg Petzl. Les deux identifications proposées par Helmut Halfmann placent les deux époux dans le deuxième quart du III<sup>e</sup> siècle, voire au milieu. L'épouse est connue pour avoir fait construire des bains sur son domaine (elle est dénommée *kyria*, un terme également utilisé pour désigner Appia Alexandria à Chalkêtôr). Leur fille a reçu, sans doute sur ce même domaine, une dédicace pour « son salut et sa santé »<sup>142</sup>.

Quelques sénateurs tinrent apparemment un rôle à cette période dans leur cité d'origine. À Paros d'après les honneurs posthumes rendus à un enfant, Claudius Valerius Ménandros, la patrie « reçut un honneur, plutôt qu'elle ne le donna » quand elle consola le père, dont les bienfaits sont mentionnés<sup>143</sup>. Également dans les îles, à Lindos, Ti. Claudius Hermias Theopropus et ses enfants furent honorés dans le sanctuaire d'Athéna en raison de leur piété<sup>144</sup>. Mais ce même sénateur n'est connu que comme propriétaire à Sardes<sup>145</sup>. Helmut Halfmann a rattaché à Hypaipa le sénateur Flavius Hermolaus, daté du milieu du III<sup>e</sup> siècle<sup>146</sup> : on connaît dans la cité de Lydie un Hermolaus père de sénateurs et consulaires, identifiable soit avec un

140. J. Oliver, *op. cit.* (n. 137), n° 287. H. Halfmann, art. cité (n. 136), p. 627. Cf. T. Drew-Bear, W. Eck et P. Herrmann, « Sacrae litterae », *Chiron* 7, 1977, p. 355.

141. Sur le développement et les utilisations de ce titre, cf. H. G. Pflaum, art. cité (n. 80), p. 167-175.

142. *TAM*, V, 1, 73, 273 et 279 ; G. Petzl, « Neue Inschriften aus Lydien I », *EA* 26, 1996, p. 8-11 (*SEG* 46, 1496), qui signale également une épigramme fragmentaire grecque conservée à Vérone et citant une Valentilla ayant agi pour un bain – sans doute une pierre apportée d'Asie Mineure au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cf. H. Halfmann, art. cité (n. 136), p. 631.

143. *IG*, XII, 5, 1 328.

144. Ch. Blinkenberg, *Lindos* II, nos 469 et 470-477. Cf. H. Halfmann, art. cité (n. 136), p. 625.

145. *Sardis*, VII, 1, 191 (il est voisin d'un simple *politeuoménos*).

146. *MAMA* VI, 55 (*IGR* IV, 1671 ; *SGO* I, 02/10/01). Cf. *PIR*<sup>2</sup> F 286 et G. Barbieri, *op. cit.* (n. 34), n° 1596.

stratège Hermolaus de l'époque de Commode, soit avec un stratège Flavius Hermolaus sous Dèce. Se pose d'emblée la question de la relation entre Hermolaus et ses deux « patries », Hypaipa, relation connue par ailleurs, et Tripolis, qui se réclame comme telle dans cette épigramme. Par ailleurs, doit-on penser que l'épigramme fasse connaître un quelconque bienfait réel pour la cité ? Au mieux, Hermolaus a agi en sa faveur à distance, et ce sont avant tout les bienfaits de ses ancêtres qui sont signalés. Ainsi que nous l'avons dit, il n'est pas certain que l'« évergétisme » du consulaire Appius Sabinus à Iasos se soit traduit par une action concrète bien tangible.

Le plus souvent, en dehors de l'accomplissement strict de leur fonction au cours d'une carrière liée à l'administration de l'empire, les sénateurs d'origine locale ne sont visibles que comme les maîtres de domaines plus ou moins étendus ou comme d'anciens concitoyens, ou les descendants de concitoyens, désormais inactifs localement. Par ailleurs, en comparaison de l'importance du recrutement asiatique du Sénat aux époques précédentes, le résultat de l'enquête paraît faible. Doit-on voir ici la conséquence d'un affaïssement économique de ces élites en raison précisément des invasions qui ont touché beaucoup de cités d'Asie Mineure ? Il convient d'être prudent vis-à-vis de ce type d'interprétation : la multiplicité des lieux d'implantation des patrimoines dans des cités différentes, voire dans des provinces différentes – sans compter les autres types de revenus – rend un tel diagnostic peu probable. L'hypothèse d'une puissance économique de ces élites paraît au contraire devoir être préférée, mais il paraît douteux qu'elle ait bénéficié dans la plupart des cas aux cités où étaient sis de tels domaines, si ce n'est de manière indirecte par l'enrichissement progressif des intendants et fermiers, alors susceptibles de faire bénéficier les cités et villages environnants de leur aisance, souvent toute relative. On perçoit ici une évolution par rapport à la situation mise en évidence par W. Eck pour l'époque précédente.

## CONCLUSION

Le rassemblement des éléments les plus récemment établis ou publiés dont on dispose sur les *Apprii* (l'inscription de Smyrne, le rattachement territorial du domaine de Chalkêtôr à Iasos, l'inscription de Beyrouth) ainsi que la prolongation de l'enquête vers l'Afrique permettent donc de mieux ancrer dans le temps et dans l'espace impérial un réseau familial complexe. Une partie de son ascension fut scandée par des mariages inter-provinciaux avant même l'accès à la noblesse sénatoriale. Ces mariages font ainsi ressortir les liens réguliers qui existaient, au début du III<sup>e</sup> siècle, entre certaines grandes métropoles méditerranéennes, comme

Carthage et Éphèse, agissant peut-être aussi comme points d'ancrage et comme relais pour des espaces provinciaux assez larges. Ces stratégies furent couronnées par le succès d'un groupe familial étroit, deux frères vraisemblablement et l'allié de l'un des deux, parvenant tous au rang consulaire dans la décennie 250, et obtenant des fonctions remarquables pour certains. Leur implantation dans les deux provinces les plus prestigieuses de l'empire peut être en partie retracée : elle est marquée non seulement par la possession de domaines, mais aussi par la réception d'honneurs dans les cités d'origine ou d'implantation. On remarquera également la puissance, en arrière-plan, d'aspects culturels typiques du monde gréco-romain au cours du III<sup>e</sup> siècle : la culture agonistique et les échanges entre les deux métropoles méditerranéennes qu'étaient Éphèse et Carthage dans la première moitié de ce siècle, la culture philosophique et juridique par la suite. L'étude des *Appii*, de leur réseau familial et des caractères de leur implantation dans différentes parties du monde romain donne aussi à voir l'éloignement de ces élites vis-à-vis de leur patrie d'origine, notamment dans la province d'Asie. Ce phénomène est caractéristique des élites originaires de cette province, comme le montre la comparaison de l'attitude de cette famille avec celle des sénateurs contemporains. À la différence du début du siècle, cette province ne se trouve plus au cœur des enjeux impériaux et connaît une désaffection progressive de ses élites vis-à-vis de la préoccupation pour la vie commune locale, alors que les cités africaines évoluent selon une trajectoire plus régulière, sans rupture décelable avec l'époque précédente<sup>147</sup>.

---

<sup>147</sup>. Pour l'Afrique, cf. C. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, I-II, Paris, 1979-1981.



## Annexe : liste des abréviations utilisées

### Abréviations de titres de volumes et collections épigraphiques

- Ancyra* I : D. French et S. Mitchell, *The Greek and Latin Inscriptions of Ankara (Ancyra)*, I. *From Augustus to the End of the Third Century*, Munich, 2012.
- CIL* : *Corpus Inscriptionum Latinarum* VI. *Inscriptiones urbis Romae Latinae*, Berlin, 1876-  
*Corpus Inscriptionum Latinarum* VIII. *Inscriptiones Africae Latinae*, Berlin, 1881-1959.  
*Corpus Inscriptionum Latinarum* XIV. *Inscriptiones Latii veteris Latinae*, Berlin, 1897-1933.
- Didyma* : A. Rehm, *Didyma*. II. *Die Inschriften*, Berlin, 1958.
- IG* XII 5, 1 : F. Hiller von Gaertringen, *Inscriptiones Graecae*, XII, 5. *Inscriptiones Cycladum*, 1, Berlin, 1903.
- IGR* III : R. Cagnat *et al.*, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, III, Paris, 1902-1906.
- IGR* IV : R. Cagnat *et al.*, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, IV, Paris, 1908-1927.
- ILAlg* I : S. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie*. I. *Inscriptions de la Proconsulaire*, Paris, 1922.
- ILAlg* II, 1 : H.-G. Pflaum *et al.*, *Inscriptions latines de l'Algérie*. II. 1, *Rusicade et région de Rusicade, Cirta, Castellum Celtianum, Caldis, Castellum Tidditanorum*, Paris, 1957.
- IAskl.* : Chr. Habicht, *Die Inschriften des Asklepieions*, Berlin, 1969 (= *Die Inschriften von Pergamon, Altertümer von Pergamon*, VIII, 3).
- IK*, 12-Ephesos : Chr. Börker et R. Merkelbach, *Die Inschriften von Ephesos. Teil II (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 12)*, Bonn, 1979.
- IK*, 13-Ephesos : H. Engelmann, D. Knibbe et R. Merkelbach, *Die Inschriften von Ephesos. Teil III (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 13)*, Bonn, 1980.
- IK*, 16-Ephesos : R. Merkelbach et J. Nollé, *Die Inschriften von Ephesos. Teil VI (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 16)*, Bonn, 1980.
- IK*, 17.1-Ephesos et *IK*, 17.2-Ephesos : R. Meriç, R. Merkelbach, J. Nollé et S. Şahin, *Die Inschriften von Ephesos. Teil VII (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 17)*, 1-2, Bonn, 1981.
- IK*, 24.1-Smyrna : G. Petzl, *Die Inschriften von Smyrna, 2.1 (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 24.1)*, Bonn, 1987.

*IK*, 28.1-Iasos : W. Blümel, *Die Inschriften von Iasos*, 1 (*Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien*, 28.1), Bonn, 1985.

*ILS* : H. Dessau, *Inscriptiones Latinae Selectae*, Berlin, 1892-1916.

*ILTun.* : A. Merlin, *Inscriptions latines de la Tunisie*, Paris, 1944.

*Lindos II* : Chr. Blinkenberg, *Lindos. Fouilles et recherches, 1902-1914 II. Inscriptions*, Copenhagen-Berlin, 1941.

*MAMA VI* : W. H. Buckler et W. M. Calder, *Monumenta Asiae Minoris Antiqua VI. Monuments and Documents from Phrygia and Caria*, Manchester, 1939.

*Milet I 7* : A. Rehm, *Der Südmarkt und die benachbarten Bauanlagen, Milet I 7*, Berlin, 1924.

*Milet VI 1* : P. Herrmann, *Milet VI. Inschriften von Milet, Teil 1 (A. Nachdruck aus den Bänden I 5-II 3. B. Nachträge und Übersetzungen zu den Inschriften 1-406)*, Berlin, 1997.

*Sardis VII, 1* : W. H. Buckler et D. M. Robinson, *Sardis VII. Greek and Latin Inscriptions, Part I*, Leyde, 1932.

*SGO I* : R. Merkelbach et J. Stauber, *Steinepigramme aus dem griechischen Osten, I. Die Westküste Kleinasien von Knidos bis Ilion*, Stuttgart-Leipzig, 1998.

*TAM V 1* : P. Herrmann, *Tituli Asiae Minoris V. Tituli Lydiae linguis Graeca et Latina conscripti. 1. Regio septentrionalis ad orientem vergens*, Vienne, 1981.

### **Autres abréviations usuelles**

*AE* : *L'Année épigraphique*, Paris, 1888-.

*Bull.* : *Bulletin épigraphique*, dans la *Revue des Études grecques*, Paris, 1888-.

*Carrières* : H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1960-1961, I-IV.

*SEG* : *Supplementum Epigraphicum Graecum*.

*PIR*<sup>2</sup> : *Prosopographia Imperii Romani*<sup>2</sup>, Berlin, 1933-2015.

*PLRE* : *The Prosopography of the Later Roman Empire*, Cambridge, 1971-.

### **Revues**

*AC* : *L'Antiquité classique*.

*AntAfr* : *Antiquités africaines*.

*ASAA* : *Annuario della Scuola Archeologica di Atene e delle Missioni Italiane in Oriente.*

*CCG* : *Cahiers du Centre Gustave-Glotz.*

*DHA* : *Dialogues d'Histoire ancienne.*

*EA* : *Epigraphica Anatolica.*

*GRBS* : *Greek, Roman and Byzantine Studies.*

*JÖAI* : *Jahreshefte des Österreichischen Archäologischen Institutes in Wien.*

*JRS* : *Journal of Roman Studies.*

*MEFRA* : *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité.*

*REA* : *Revue des Études anciennes.*

*Rendic. Lincei* : *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei, Classe di Scienze Morali, Storiche e Filologiche. Rendiconti.*

*RHD* : *Tijdschrift voor rechtsgeschiedenis = Revue d'Histoire du Droit.*

*ZPE* : *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik.*